

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	26 puis 29 puis 30 puis 28 puis 30 puis 29 puis 28	30 puis 33 puis 35 puis 34 puis 35 puis 27 puis 35 puis 34 puis 33	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI (a reçu pouvoir de Jean-Marc NEAUD) – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOYAUX – Jean-Marie TARGÉ – Annie SOIVE – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Younes BIAR – Thierry PILLAUD. Mmes Annie SOIVE, Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, arrivées à 18h10, n'ont pas participé à la 1 ^{ère} délibération. Mme Fanny BASTEL, arrivée à 18h25 et partie à 20h35, n'a pas participé à la première et aux 5 dernières délibérations. Mme Patricia FILIPPI, arrivée à 19h35, n'a pas participé aux 4 premières délibérations. Monsieur Walter GARCIA, parti à 20h50, n'a pas participé aux 2 dernières délibérations.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Gilbert BERNARD – Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Emmanuel DEVAUD – Christine JUIN – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Danielle BALLANGER (excusée) – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
Mmes Danièle JOLLY Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. M. Eric ARSICAUD, Trésorier. M. Philippe PACAUD, SIT&A CONSEIL.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, Cédric BOIZEAU, Marc BOUSSION, Delphine THERAUD, Cécile PHILIPPOT, François PERCOT, Willy BERTHOME, Xavier BRIANNE, Annabelle GAUDIN, Caroline SAGNIER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 27/02/2019 <

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 18 décembre 2018 et 22 janvier 2019.

2. AMÉNAGEMENT

2.1 Parc d'activités économique de La Combe - Surgères – Présentation du diagnostic et des esquisses par le maître d'œuvre le cabinet SITEA CONSEIL.

2.2 Aménagement du Parc d'activités économique de La Combe – Surgères – Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. pour la 1^{ère} tranche.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Parc d'activités économique du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain.

4. FINANCES

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud - Demande de subventions au titre de la DETR (partie hors RAM).

5.2 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - 2ème Tranche de travaux - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et CNDP).

6. SPORT

6.1 Complexe sportif à Surgères – Création d'une Salle Multisports – Demandes de subventions auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) et du Département.

6.2 Complexe sportif à Surgères – Amélioration du revêtement de la Piste d'Athlétisme – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

6.3 Complexe sportif à Surgères – Création d'un Skatepark – Réalisation d'une seconde tranche de travaux - Demandes de subventions auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) et auprès du Conseil Départemental.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien de la Plaine des Fiefs » à Forges - Avis du Conseil Communautaire.

8. CULTURE

8.1 Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Modification du partenariat pour la diffusion du conte musical « Mélusine », « la fée du marais enchanté ».

8.2 Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

9. URBANISME

9.1 Signature d'une convention de transfert de gestion entre RFF et la Communauté de Communes.

10. HABITAT

10.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la CDC Aunis Sud et l'ADIL.

11. TOURISME

11.1 Valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

12. PERSONNEL

12.1 Annualisation du temps de travail du service des sports.

12.2 Modification du tableau des effectifs.

13. DÉCISIONS

13.1 Décisions

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 18 décembre 2018 et 22 janvier 2019.

(Délibération n°2019-02-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 18 décembre 2018 et 22 janvier 2019 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. AMÉNAGEMENT

2.1 Parc d'activités économique de La Combe - Surgères – Présentation du diagnostic et des esquisses par le maître d'œuvre le cabinet SITEA CONSEIL.

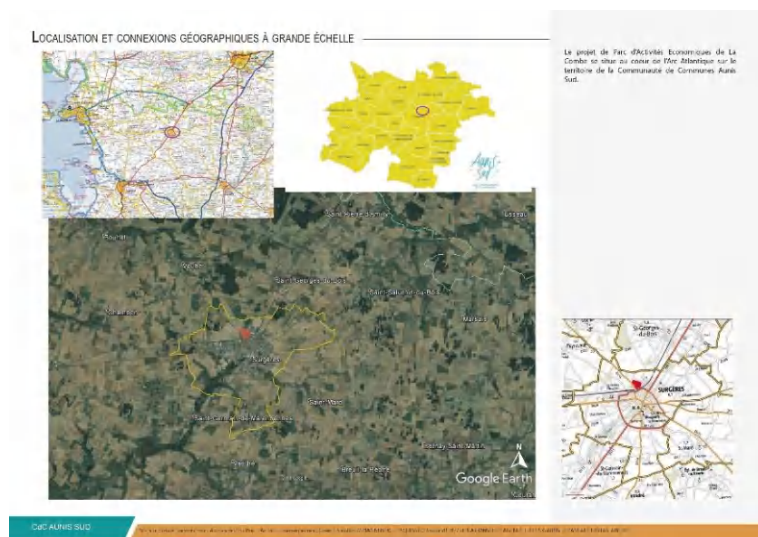
(Délibération n°2019-02-02)

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que la zone de LA COMBE représente 21 hectares dont 1/3 est déjà consacrée à deux projets, l'unité de méthanisation et la centrale photovoltaïque. Il reste 134 000 m² à aménager, c'est ce qui va être présenté ce soir. Il laisse la parole à Monsieur PACAUD du cabinet SITEA CONSEIL, le maître d'œuvre.

Monsieur Philippe PACAUD indique qu'il est mandataire du groupement retenu pour travailler sur la zone de La Combe. Gilles GAROS, paysagiste et Pascale UCHAN architecte s'excusent ainsi il est le représentant de ce groupement.

Ils ont effectué un diagnostic de la zone, il reste 13 hectares sur lesquels il est envisagé de réaliser une zone d'activité.

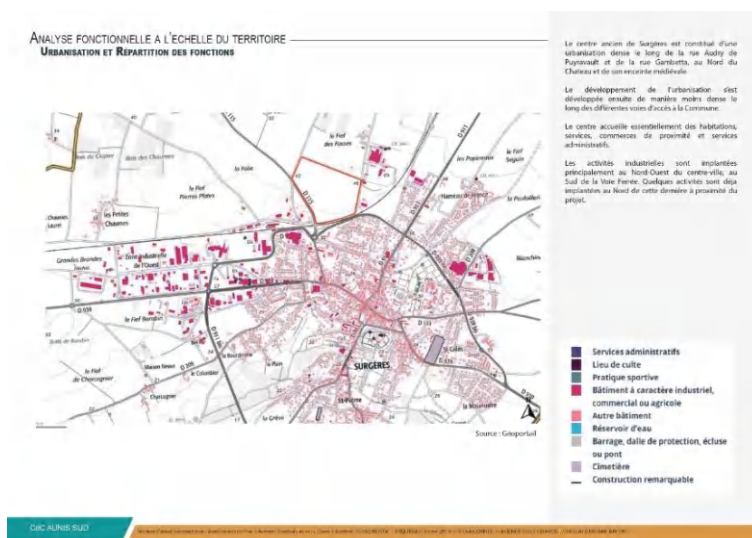




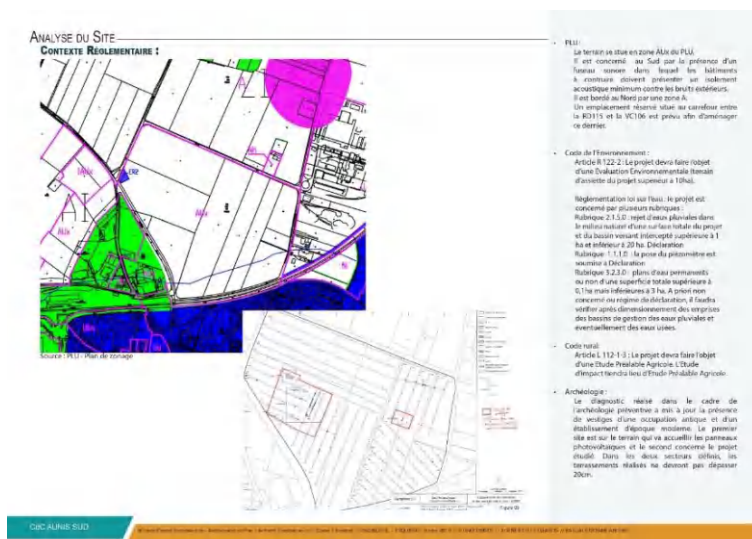
Cette zone est située au Nord de Surgères sur un territoire compris entre la RD 115 qui va à Vouhé, la voie ferrée qui se trouve au Sud de l'opération, la voie communale n°106 qui borde la partie Nord du terrain.



Quelques usages existants notamment un passage inférieur pour que les animaux puissent accéder et traverser la RD115 sans affecter la circulation et nous pouvons également apercevoir le pont de la voie ferrée et la RD 115 qui a constitué une déviation réalisée par le Département dans les années 80.



Cette zone d'activités d'environ 13 hectares viendrait compléter la zone industrielle Ouest sur le Nord de la ville de Surgères.



Nous sommes aujourd'hui sur le PLU de Surgères, sachant que l'élaboration du PLUI-H est en cours. Sur le PLU de Surgères nous sommes en zone Aux, ce qui permet d'envisager le dépôt d'un permis d'aménager, un emplacement réservé le triangle bleu ER2 afin de pouvoir élargir et agrandir le carrefour pour accéder à cette zone sachant que le Conseil Départemental indique qu'il est possible de faire un carrefour giratoire à 3 branches au lieu d'un à 4 branches. La différence permettrait dans le cadre d'un giratoire à 4 branches de venir desservir la rue des Tourterelles.

Il faudra prévoir un emplacement réservé dans le PLUI-H plus grand, en collaboration avec le Conseil Départemental.



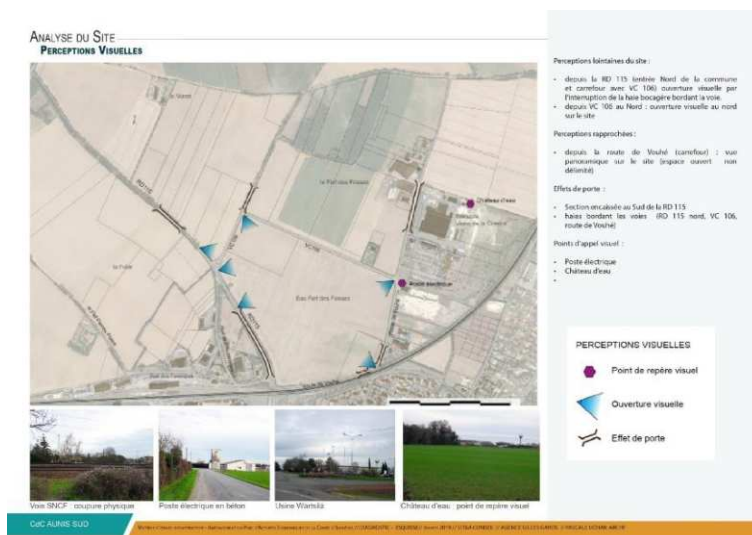
ANALYSE DU SITE



ANALYSE DU SITE



Un dénivelé de 10 mètres entre le Nord et le Sud de la zone engendre une pente allant de 1 à 3% ; ramené à la grandeur de la zone, c'est faible. Il a donc travaillé sur un projet d'aménagement qui permet de récupérer les eaux pluviales de façon naturelle tout en conservant la pente du terrain existante et imaginant des équilibres de déblais-remblais sans forcément extraire ou d'avoir des apports relativement importants pour aménager cette zone et éviter un surcout économique.



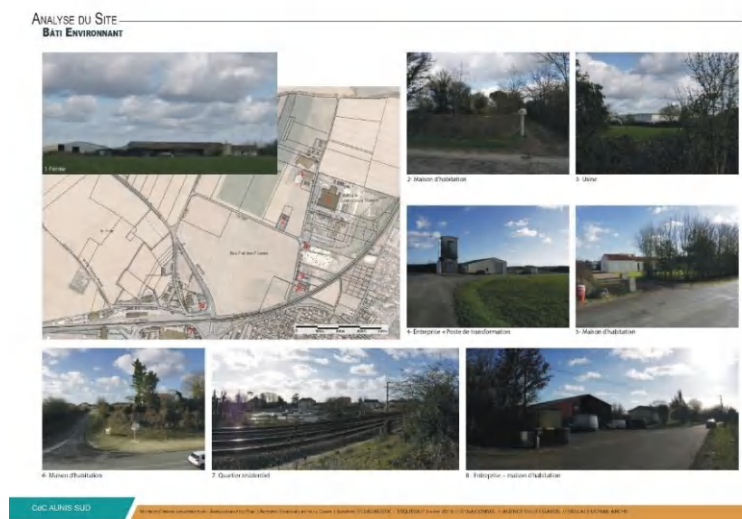
Concernant les perceptions visuelles, aux alentours de la zone de la voie ferrée, il y a le poste électrique en béton situé à proximité de WARTSILA avec son château d'eau ce qui permet d'identifier certains points importants à proximité et quelques alignements de peupliers sur la partie Est de la zone.



Au niveau de la VC106, on a une trame paysagère relativement importante. Le but c'est de pouvoir compléter toute la trame paysagère existante, la renforcer de telle manière à avoir un corridor qui puisse être lié entre ce qui se passera à l'intérieur de la zone et ce qui se passe actuellement à l'extérieur de la zone. La structure végétale est plutôt en périphérie et aucune essence végétale n'est répertoriée à l'intérieur sur plus de 20 hectares.



Sur la photo n°5, il y a un effet de voûte intéressant qui pourrait être renforcé dans le cadre de l'aménagement de la zone. La RD115 est encaissée suite aux aménagements effectués dans les années 80. Sur la photo n°10, il y a une haie qui borde cette route départementale de Surgères à Vouhé.



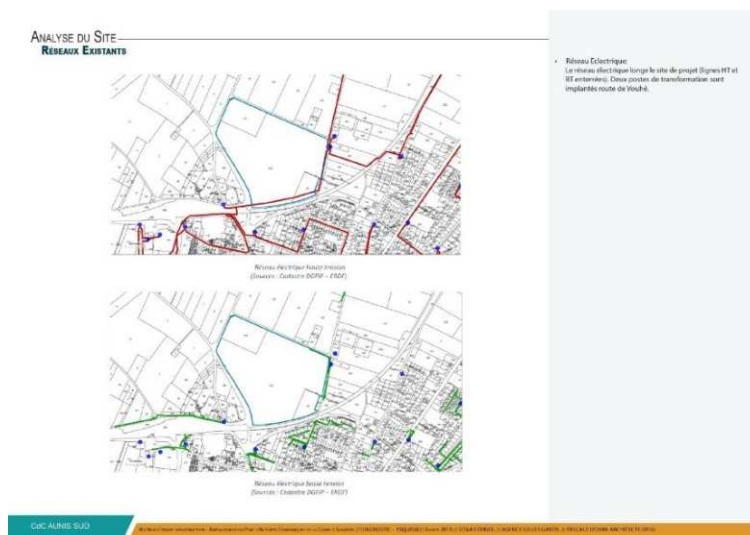
Présence de quelques bâtis privés à proximité du site, une ferme au Nord, une habitation le long de la VC106 juste au Nord de la zone, WARTSILA au Nord-Est et quelques habitations sur la partie Est.



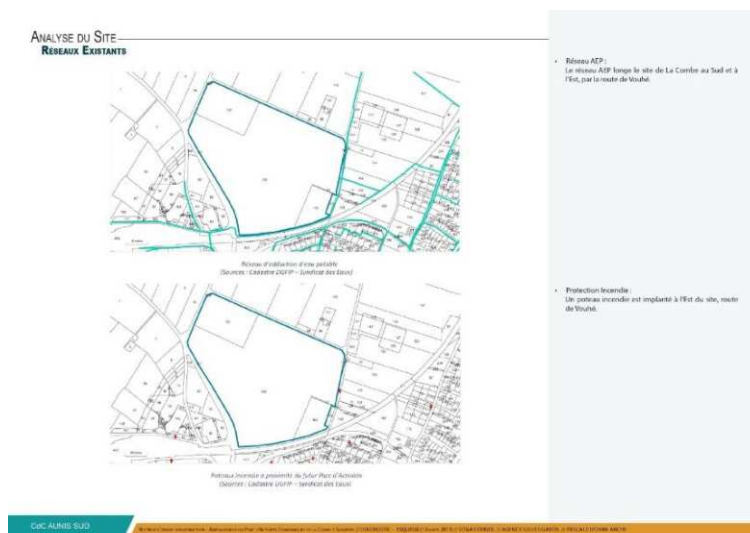
A côté, on a l'usine de méthanisation dont les travaux ont commencé en matière de terrassement qui sera réalisée sur environ 2,7 hectares. Ce projet impacte légèrement la zone puisque les cercles bleus sont des cercles de risques mais des risques relativement négligeables puisque ça obligera les acteurs économiques qui viendront s'installer dans la zone à l'intérieur du cercle de renforcer uniquement le vitrage de leur futur bâtiment. Le deuxième projet à côté est celui de Kronos Solar, qui porte sur 5 hectares.

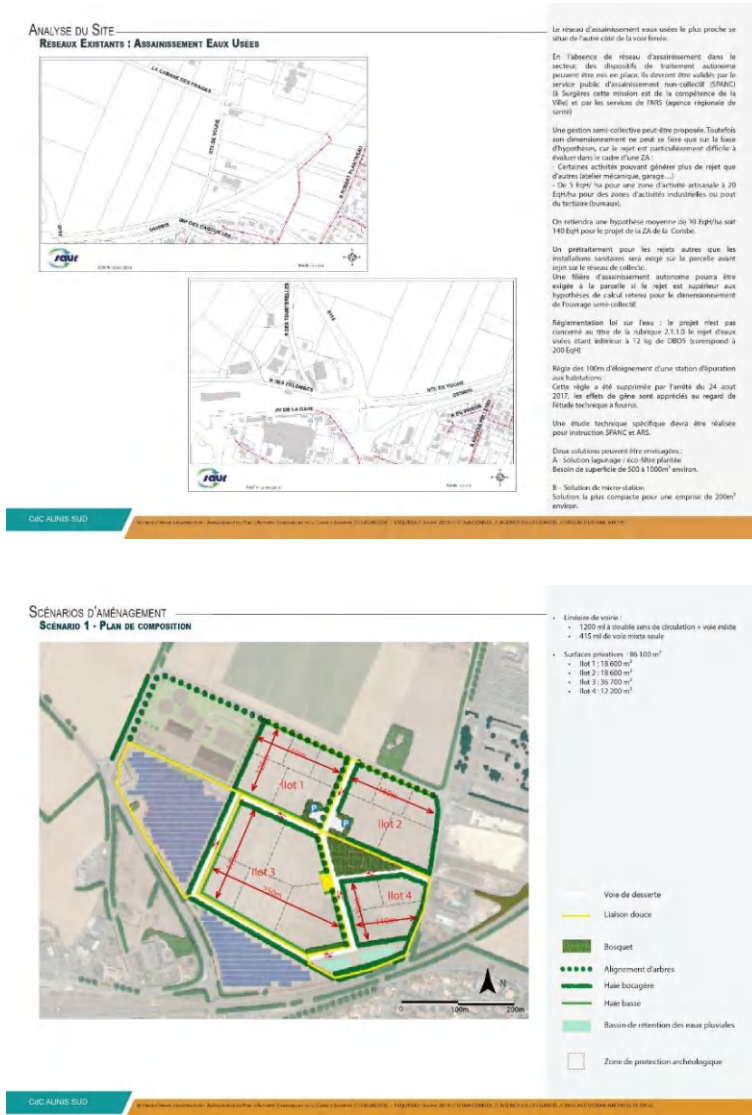


Il est préconisé est de longer la VC106 et venir s'insérer entre l'usine de méthanisation et le projet Kronos Solar en faisant une piste cyclable qui alimente toute cette zone pour sortir en évitant la RD 115.



Une problématique pour les eaux usées, car il n'est pas possible de se raccorder au réseau existant puisqu'il se trouve au Sud de la voie ferrée. Il va falloir travailler sur de la station semi collective, soit sur du lagunage, soit sur des stations privatives pour chacune des parcelles. Suivant les entreprises qui viendront s'implanter dans la zone, si ce ne sont que des eaux usées liées aux toilettes ou aux cuisines, de simples pompes ou un épandage privatif suffiront.

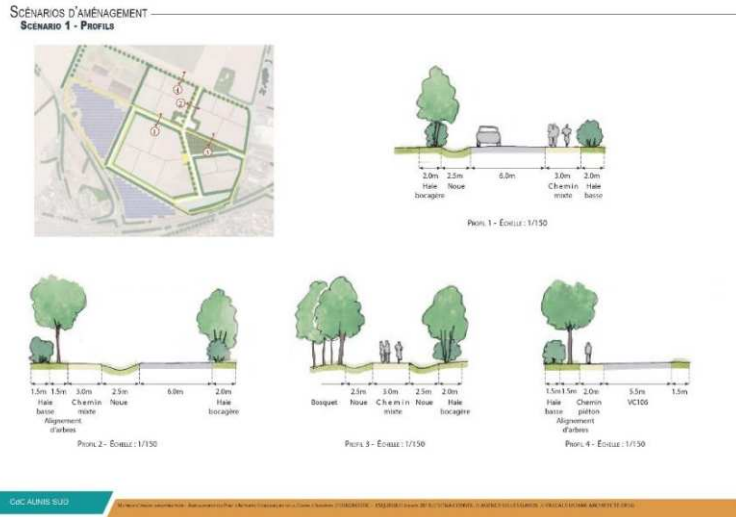




Le 1^{er} scénario permet de venir créer 4 grands îlots qui seraient subdivisibles en fonction de la demande. Le but c'est d'avoir le plus de souplesse possible. Des accès Nord au niveau de la VC 106 qui viendraient alimenter les îlots 1 et 2 et ensuite une entrée principale dans la zone entre l'îlot 1 et 2 à double sens pour pouvoir arriver à une certaine centralité.

Le triangle vert correspond à un diagnostic archéologique qui a été fait par la DRAC pour éviter d'avoir à effectuer des fouilles archéologiques complémentaires avec un coût supplémentaire pour le projet, il ne doit pas y avoir des fouilles de plus de 30 cm de profondeur dans le sol. Il y a donc un espace central végétalisé de telle manière à les éviter. L'idée était d'avoir un parking central à double sens de circulation avec une entrée centrale par rapport à la VC106 et ensuite de venir alimenter l'ensemble des ilots par de la voirie en double sens calibrée en conséquence. Il y a 1200 m linéaire de voirie et 86000 m² de surface privative sur les 13 hectares. La voirie Est-Ouest permet de travailler sur la pente afin d'être parallèle à la topographie et de pouvoir récupérer les eaux pluviales sous forme de noues de façon alternative sans avoir de tuyaux et d'avoir un bassin au Sud de l'opération le long de la voie ferrée pour capter et stocker ces eaux pour qu'elles puissent ensuite s'infiltrer.

Il est prévu des alignements d'arbres au Nord de l'opération structurés également le long de la voie Nord Sud.



Le profil n°1 est celui de la voie Est-Ouest avec un dimensionnement de voirie qui fait 6 mètres de large de telle manière que 2 poids-lourd puissent se croiser. Une noue avec des plantations de haie bocagère afin de cacher les vues sur les entreprises, et d'avoir de la qualité à l'intérieur de la zone. Un cheminement mixte de 3 mètres qui permettrait d'avoir à la fois une piste cyclable et du cheminement piétonnier qui se situerait entre l'usine de méthanisation et Kronos Solar. Une haie basse viendrait pallier les clôtures éventuelles des entreprises le long de cet axe Est-Ouest.

Le profil n°2 présente une noue latérale par rapport à la voirie existante, des essences avec un alignement d'arbre notamment sur la partie Ouest de la voie.

Le profil n°3 est celui au niveau du bosquet. Un bosquet en triangle qui viendrait sur le carré de la zone archéologique qui a été identifiée par la DRAC, il serait entouré d'une noue de manière à gérer les eaux pluviales de façon alternative à ciel ouvert et la continuité de notre cheminement mixte cyclable et piétons.

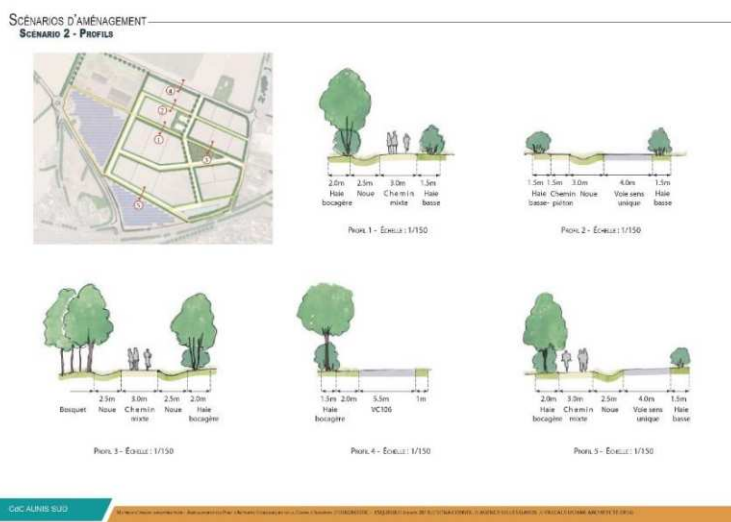
Le profil n°4 est un alignement d'arbres qui pourra se continuer le long de la VC 106 avec des entrées de telle manière à desservir des éventuels lots avec des façades donnant sur la voie communale 106 et d'éviter d'avoir des arrières de lots qui donnent sur cette voie car ils ne sont parfois pas entretenus.



Le scénario n°2 ressemble au 1^{er} mais dans cette configuration il y a de la voie à sens unique et des ilots avec des petites parcelles 1500 à 2000 m². Il y a forcément plus de voirie puisqu'il y a plus de parcelles à alimenter. Il y a une perte de 5000 m² de surface privative.

Sur la partie surface privative le long de la voie communale n°106 il n'y a aucune entrée, on est sur une desserte à partir de l'intérieur de la zone. On prévoit une haie bocagère qui vient accompagner toutes les clôtures d'arrière de lots.

Une entrée à double sens avec une voie structurante Nord-Sud de la même façon que dans le scénario précédent, du parking central, le bosquet pour pouvoir venir accompagner la zone archéologique trouvée et éviter un surcoût en matière de fouille. Ensuite d'un point de vue périphérique une trame viaire est proposée en sens unique. Plus d'îlots, 7 au lieu de 4, moins de surface privative. Pour la gestion des eaux pluviales on est sur la même proposition de noues qui viennent accompagner l'ensemble des voiries proposées et un bassin en aval c'est-à-dire au Sud de l'opération le long de la voie ferrée.



Du Nord au Sud à partir du profil n°4, il y a une haie bocagère avec des essences plutôt hautes qui viennent accompagner la voie communale sans entrée.

La trame viaire Nord-Sud, c'est le même profil que le scénario précédent, par contre ce qui diffère, ce sont les profils de voie 1, 2 et 5 avec une voirie à sens unique de 4 mètres au lieu de 6. Il y a systématiquement une noue qui vient accompagner l'ensemble du réseau viaire de manière à pouvoir récupérer les eaux pluviales à ciel ouvert avec une infiltration rapide en cas de surplus. L'eau sera dirigée vers le point bas de l'opération sur le bassin au Sud de la zone.

Le profil n°3 est identique au scénario précédent avec notamment un cheminement mixte bordé de noue et de haie bocagère et de bosquet.

SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT
COMPARATIF

	SCENARIO 1	SCENARIO 2
Entrée du parc d'activités	> espace d'accueil à l'entrée du parc d'activités par voie d'accès principal nord-sud	
Accès et desserte	> voie de desserte des lots par VC 106 > voie structurante nord-sud à double sens > voies secondaires à double sens à l'intérieur du parc d'activités (linéaire de voie réduit, voie large (6 m) desservant de grandes parcelles disjointes (irradiant)) > maintien du caractère privatif de la voie en impasse à l'Est	> voie de desserte des lots par voie de desserte parallèle > voie structurante nord-sud à double sens > voies secondaires sens unique à l'intérieur du parc d'activités : linéaire de voie plus long, mais largeur de voie réduite (4 m), et desserte de lots plus nombreux mais pas de très grands > maintien du caractère privatif de la voie en impasse à l'Est
Stationnement	> parking paysager mutualisé à l'entrée du parc d'activités participant à l'entrée paysagère (bosquets) du lieu et offrant un gain d'espace dans les lots pour autres fonctions et usages : bâtis, stockage, ...	> parking paysager mutualisé à l'entrée du parc d'activités > parking latéral le long de la voie de desserte (zone archéologique)
Liasons douces dans le parc d'activités	> chemin piéton en rive sud de VC 106 > prolongement de la liaison douce passant entre Khnos Solar et unité de méthanisation se poursuivant en rive de zone archéologique (site propre) > chemin mixte à usage cyclable et piéton au Sud des voies est-ouest (3m) ou en rive Ouest (voie nord-sud)	> liaison douce Est-Ouest à usage cyclable et piéton en site propre (prolongement aux Khnos Solar et unité de méthanisation) > chemin mixte à usage cyclable et piéton au Sud > chemin piéton en rive de voie
Structures paysagères	> Continuité de la trame bocagère entre Nord et Sud du parc d'activités (corridor écologique) > Structures végétales identifiant l'ensemble du parc d'activités : bosquets, haies bocagères hautes, haies champêtres séparatives, alignements arborés, noues engazonnées > traitement homogène de l'ensemble des limites privatives du parc d'activités (prévoir/entretenu)	
Traitement des limites	> clôtures non visibles depuis le domaine public et accompagnées de haies champêtres entretenues par l'acquéreur du lot	
Ambiance urbaine et architecturale	> Façade nord sur la voie (VC 106) > Espace partagé cassant la linéarité de la voie (parking mutualisé, zone de collecte déchets) > Petits lots au nord, plus grands au sud > Desserte de plus nombreux lots de tailles variables possibles	> Façade nord isolée de la VC 106 > Espace partagé cassant la linéarité de la voie (parking mutualisé, zone de collecte déchets) > Petits lots au nord, plus grands au sud > Parc d'activité "reflexion"

- D'un point de vue économique sur le scénario 2 il y a beaucoup plus de linéaires de voirie, plus d'espaces publics et moins d'espaces privatifs.

- D'un point de vue fonctionnel, la partie double sens est préférable surtout par rapport au poids lourd parce qu'en matière de giration cela permet plus de facilité par rapport à un sens unique.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur PACAUD pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Monsieur Raymond DESILLE indique que la commission mixte et le bureau ont préféré le scénario n°1 principalement par rapport aux nombres de m² à commercialiser. Cette notion de double sens a également son importance pour une meilleure circulation sur la zone et le linéaire de voirie moins important ce qui engendre un coût moindre.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que le scénario 1 offre une plus grande adaptabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président n° 2018-D-74 en date du 30 novembre 2018 attribuant le marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des aménagements, voiries et réseaux du parc d'activités économiques de la Combe, à Surgères, au groupement constitué du bureau d'études Sit&A Conseil (mandataire du groupement), de l'agence Gilles Garos (paysagiste), de Pascale Uchan (architecte), de la société Oréade-Brèche (études environnementales) et du bureau d'études Compétence Géotechnique (études de sols et sondages),

Vu la Commission Mixte Aménagement et Développement Économique du 29 janvier 2019,

Vu le Bureau Communautaire du 5 février 2019,

Considérant le projet de réalisation d'un parc d'activités économiques de la Combe à Surgères,

Monsieur Raymond DESILLE, 5ème Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le projet de création du parc d'activités économiques de la Combe à Surgères, au lieu-dit le Bas Fief des Fosses, est inscrit au Schéma intercommunal de développement des parcs d'activités économiques (2015-2025) approuvé en date du 15 septembre 2015, au titre des opérations à réaliser à court terme (2015-2018).

Il précise que dans le cadre de cette opération l'emprise foncière totale est d'environ 21 hectares, sur laquelle deux projets ont déjà été identifiés : une unité de méthanisation ainsi qu'un parc photovoltaïque au sol. A ce titre, l'emprise à aménager pour la réalisation du parc d'activités économiques de La Combe est portée à 133 841 m².

Il ajoute que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié, par décision du Président en date du 30 novembre 2018, une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé du bureau d'études Sit&A Conseil (mandataire du groupement), de l'agence Gilles Garos (paysagiste), de Pascale Uchan (architecte), de la société Oréade-Brèche et du bureau d'études Compétence Géotechnique suite à consultation qui s'est déroulée entre le 7 septembre et le 5 octobre 2018.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe Pacaud, directeur de Sit&a Conseil, présente les grandes caractéristiques techniques des Etudes Préliminaires qui répondent aux objectifs majeurs du projet :

- proposer une offre foncière sous la forme de grands îlots divisibles en lots de taille variable,
- promouvoir les cheminements doux à l'intérieur du parc d'activités ainsi que vers l'extérieur en offrant un accès vers le futur pôle gare, passant sous la RD 115,
- proposer du stationnement mutualisé,

- prendre en compte les qualités paysagères du site et son insertion dans le grand paysage en proposant une palette végétale variée,
- prendre en compte la topographie du site et veiller à limiter au maximum les mouvements de terrain.

Ces grands objectifs sont ainsi présentés dans deux scénarios différents, se distinguant l'un de l'autre par la taille, le nombre des îlots, et la trame viaire (linéaire de voirie et sens de circulation) :

- le scénario 1 propose 4 grands îlots, délimités par une voirie à double sens de 6 m de large, offrant des entrées directes depuis la voie communale n° 106 aux terrains en frange Nord du parc ;
- le scénario 2 propose 7 îlots, délimités par une voirie à double sens ou à sens unique (3 m de large), sans entrées directes depuis la voie communale n° 106.

Monsieur Raymond DESILLE précise enfin que la Commission Mixte du 29 janvier 2019 et le Bureau Communautaire du 5 février 2019 ont retenu le scénario n° 1 en raison de sa plus grande modularité, du linéaire de voirie moindre, permettant de céder 5 000 m² de terrain de plus que le scénario n° 2, et de la largeur unique des voies, permettant le croisement de poids lourds et une circulation plus aisée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le scénario d'aménagement n° 1 du parc d'activités économiques de La Combe,
- Autorise le lancement de la phase Avant-Projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Aménagement du Parc d'activités économique de La Combe – Surgères – Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. pour la 1^{ère} tranche.
(Délibération n°2019-02-03)

Monsieur Raymond DESILLE, 5^{ème} Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le projet de création du parc d'activités économiques de la Combe à Surgères, au lieu-dit le Bas Fief des Fosses, est inscrit au Schéma intercommunal de développement des parcs d'activités économiques (2015-2025) approuvé en date du 15 septembre 2015, au titre des opérations à réaliser à court terme (2015-2018),

Il précise que dans le cadre de cette opération l'emprise foncière totale est d'environ 21 hectares, sur laquelle deux projets ont déjà été identifiés : une unité de méthanisation ainsi qu'un parc photovoltaïque au sol. Qu'à ce titre, l'emprise à aménager pour la réalisation du parc d'activités économiques de la Combe est portée à 133 841 m².

Il ajoute que la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études préliminaires ont récemment débuté par la présentation des travaux de la mission esquisse.

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que la création du parc d'activités économiques de La Combe fait partie des opérations inscrites au contrat de ruralité, en sa qualité d'opération visant à renforcer l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à deux subventions de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Pour des opérations de développement économique, industriel ou artisanal, le taux maximum d'intervention au titre de la D.E.T.R. est de 30%.

La participation sollicitée par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de la D.S.I.L. correspond à 20% du montant total prévisionnel,

Le coût total prévisionnel éligible de cette opération au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. est évalué à environ 2 036 569,64 € H.T., auquel s'ajoute une dépense non éligible d'un montant prévisionnel évalué à 400 000,00 € H.T. correspondant aux acquisitions foncières et à l'aménagement routier permettant l'accès au futur parc d'activités économiques depuis la R.D. 115,

Eu égard au montant financier conséquent de cette opération, au montant des dépenses éligibles déjà acquittées par la Communauté de Communes, ainsi qu'au calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'aménagement qui prévoit un démarrage en 2019 incluant une réalisation en deux tranches distinctes, le plan de financement de la première tranche est présenté comme suit :

DEPENSES en € H.T. de la première tranche des travaux d'aménagement

Acquisition des terrains et frais de l'E .P.F. (portage, S.A.F.E.R., indemnités d'éviction, géomètre, notaire)	626 714,39 €
Frais de notaire pour rachat des terrains à l'E.P.F.	6 586,99 €
Diagnostic d'archéologie préventive	72 825,19 €
Frais de bornage et topographie	3 073,08 €
Maîtrise d'œuvre et études préliminaires	69 896,00 €
Bornage avant travaux	5 000,00 €
Travaux d'aménagement, des voiries et réseaux	600 000,00 €
Acquisition foncière complémentaire pour voirie d'accès et parcelle ZD 37	15 000,00 €
Frais de notaire, géomètre et indemnités d'éviction complémentaires	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 414 095,64 €

RECETTES en € de la première tranche des travaux d'aménagement

Etat – D.E.T.R. (30%)	424 228,69 €
Etat – D.S.I.L. « contrat de ruralité » (5%)	70 704,78 €
Communauté de Communes Aunis Sud (65%)	919 162,16 €
TOTAL DES RECETTES	1 414 095,64 €

Il ajoute qu'il sera proposé d'inscrire le montant total prévisionnel éligible des travaux (tranches 1 et 2) évalué à 2 036 569,64 € H.T. au budget annexe concerné pour l'exercice budgétaire 2019,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le coût total prévisionnel éligible de cette opération au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. évalué à environ 2 036 569,64 € H.T. pour la création du parc d'activités économiques de la Combe à Surgères,
- valide le plan de financement de la première tranche des travaux d'aménagement retenu pour déposer les dossiers de demandes de subvention D.E.T.R. 2019 et D.S.I.L. 2019 correspondants, et présenté comme suit :

DEPENSES en € H.T. de la première tranche des travaux d'aménagement

Acquisition des terrains et frais de l'E .P.F. (portage, S.A.F.E.R., indemnités d'éviction, géomètre, notaire)	626 714,39 €
Frais de notaire pour rachat des terrains à l'E.P.F.	6 586,99 €
Diagnostic d'archéologie préventive	72 825,19 €
Frais de bornage et topographie	3 073,08 €
Maîtrise d'œuvre et études préliminaires	69 896,00 €
Bornage avant travaux	5 000,00 €
Travaux d'aménagement, des voiries et réseaux	600 000,00 €
Acquisition foncière complémentaire pour voirie d'accès et parcelle ZD 37	15 000,00 €
Frais de notaire, géomètre et indemnités d'éviction complémentaires	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 414 095,64 €

RECETTES en € de la première tranche des travaux d'aménagement

Etat – D.E.T.R. (30%)	424 228,69 €
Etat – D.S.I.L. « contrat de ruralité » (5%)	70 704,78 €
Communauté de Communes Aunis Sud (65%)	919 162,16 €
TOTAL DES RECETTES	1 414 095,64 €

- s'engage à réaliser l'opération,
- rappelle qu'il sera proposé d'inscrire l'ensemble des dépenses et les recettes au budget annexe concerné pour l'exercice budgétaire 2019,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 5^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,
- indique que sur la base d'une réalisation des travaux d'aménagement en deux tranches distinctes une nouvelle demande de subvention sera nécessaire au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 5^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Parc d'activités économique du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain. (Délibération n°2019-02-04)

Vu la demande de l'entreprise OUTILSBOIS, spécialisée dans le négoce de machines-outils (stationnaires et électroportatives), représentée par Monsieur Eric BESSON, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZN N°270 (lot N°1) d'une superficie de 1 497 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Chateliers) à Saint-Georges du Bois, et situé en secteur Ux au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 13 novembre 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en secteur Ux à 18,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise OUTILSBOIS représentée par Monsieur Eric BESSON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Eric BESSON,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section ZN N°270 (lot N°1) d'une superficie de 1 497 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Chateliers) à Saint-Georges du Bois, et situé en secteur Ux au PLU, à l'entreprise OUTILSBOIS représentée par Monsieur Eric BESSON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Eric BESSON.

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 26 946,00 € H.T. et 32 335,20 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise OUTILSBOIS représentée par Monsieur Eric BESSON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Eric BESSON, pour un terrain cadastré section ZN N°270 (lot N°1) d'une superficie de 1 497 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Chateliers) à Saint-Georges du Bois, au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 26 946,00 € H.T. et 32 335,20 € T.T.C.,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage du lot N°1,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

(Délibération n°2019-02-05)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 10 décembre 2015,

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit ainsi maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... »

Considérant que par circulaire en date du 10 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, reprenant les termes de l'instruction de la D.G.C.L., a précisé :

« ... Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote... »

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations à la présente réunion, et annexé à la présente délibération.



Ma Communauté
de Communes

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

CdC Aunis Sud

Budget Principal

Débat d'orientation budgétaire 2019

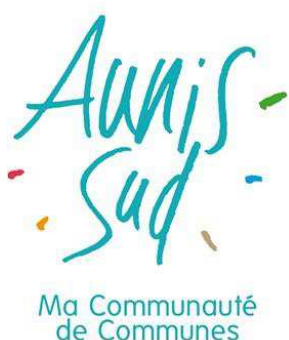
Introduction : contexte national, Loi de finances 2019 et rappels de la prospective en cours

- I. *Le fonctionnement de la collectivité*
Retour sur l'exercice 2018, situation financière de la collectivité, orientations sur les dépenses et recettes de fonctionnement
- II. *Rapport sur les Ressources Humaines*
- III. *Les orientations d'investissements*
Les AP/CP en cours et objectifs sur l'exercice 2019
- IV. *Les Budgets Annexes*
- V. *La dette*



Ma Communauté
de Communes

Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement



Débat d'orientation budgétaire 2019

INTRODUCTION

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Introduction

Contexte économique général :

- Croissance du PIB de la France en 2018 : 1,5% en ralentissement sur l'année
- Prévisions d'une légère reprise pour 2019
- Inflation estimée à 1,8%
- Comptes Publics: Déficit public en hausse à 76,1 milliards d'€ en 2018 contre 67,7 milliards en 2017
- Hausse du poids de la dette publique (incluant désormais dans son périmètre la SNCF) à 98,5 % du PIB



Débat d'orientation budgétaire 2019 : Introduction

Loi de Finances 2019 :

- Dotations : maintien de l'enveloppe globale des dotations
- Dotation d'Intercommunalité : réforme de la répartition
- Fonds de Compensation de la TVA : report de l'automatisation au 1^{er} janvier 2020
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - Précisions sur le périmètre de prise en compte des dépenses pour le calcul de la taxe
 - En cas d'illégalité des délibérations sur la TEOM, le dégrèvement est désormais entièrement à la charge de la collectivité
 - Mesures en faveur de la mise en place de la TEOM incitative (baisse des frais de gestion, possibilité de majoration de taxe +10%)



5

Monsieur Jean GORIOUX précise concernant la réforme de la dotation d'intercommunalité qu'on pensait, dans un premier temps, qu'elle serait plus favorable aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération. Cependant, les dernières indications nous troublent quelque peu, et laissent penser que cela ne serait peut-être pas le cas. Nous sommes donc dans l'expectative et par prudence on reconduit le montant de l'an dernier.

Concernant les mesures incitatives de la TEOM, il ajoute que la majoration possible équivaut à peu près à ce que coûte le suivi de la population rendu nécessaire et les impayés.

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Introduction

Loi de Finances 2019 :

IFER éolien :

L'article 178 de la loi de finances 2019 modifie les modalités de répartition de l'IFER éolien. Ainsi, auparavant, 70% de l'IFER éolien était versé à l'EPCI, les 30% restant revenant au Département. Désormais, pour les parcs éoliens installés depuis le 1^{er} janvier 2019, les EPCI ne percevront plus que 50% de l'IFER correspondant, la ou les communes d'implantation 20% et le Département toujours 30%.

Pour mémoire, par délibération du 19 mai 2015, il est prévu que les recettes d'IFER éolien de la CdC soient reversées à hauteur de 30% aux communes d'implantation, via une augmentation de l'attribution de compensation. Ainsi, actuellement, la CdC perçoit 49% de l'IFER éolien (70% x 70%), et les communes d'implantation 21% (30% x 70%).

Ainsi, il est nécessaire de revoir le fonctionnement de cette répartition d'IFER entre communes et EPCI pour les nouveaux parcs.



6

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Introduction

Rappels sur la prospective en cours :

L'action sur les dépenses de fonctionnement ne peut être relâchée, la collectivité devant continuer à générer de l'autofinancement

Les grosses opérations d'investissement se concentrent sur les exercices 2019 à 2021, le besoin de financement sur ces exercices est estimé à plus de 7 millions d'euros. Les autres investissements sur la période devront être auto-finançables afin de ne pas alourdir le besoin de financement par l'emprunt.

Les conséquences de ces projets vont fortement impacter l'autofinancement et les ratios de la collectivité nécessitant une phase de désendettement à partir de 2022.



7



Débat d'orientation budgétaire 2019

LE FONCTIONNEMENT DE
LA COLLECTIVITE

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Rappel des orientations du DOB 2018, identiques à celles de 2017 :

- Baisse des dépenses de fonctionnement :
 - sur les charges à caractère général : stagnation par rapport au CA 2017
 - sur les subventions : stagnation par rapport au CA 2016
- Recettes de fonctionnement : maintien des taux de fiscalité directe locale



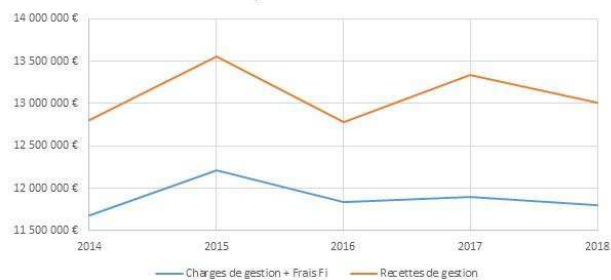
9

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonct. : en diminution par rapport à 2017 (année exceptionnelle)

Dépenses de fonct. : objectif de maîtrise rempli

Analyse de l'effet ciseaux



	Var 2015 / 16	Var 2016 / 17	Var 2017 / 18
Charges de gestion + frais financiers	- 3,06 %	+ 0,53 %	- 0,81 %
Recettes de gestion	- 5,70 %	+ 4,33 %	- 2,39 %

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la forte augmentation des recettes de gestion de 2016 correspondait au rattrapage, en un seul exercice, des 3 années (2014 à 2016) de gestion de la brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Conséquence : **une détérioration de la CAF par rapport à 2017 qui reste cependant meilleure que sur la période 2014-2016**

	CA 2014 *	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	Estim CA 2018	Estim CA 2018 *
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 452 103 €	822 315 €	1 276 637 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	604 552 €	7 835 €	462 157 €

Compte tenu des recettes exceptionnelles de 2017, la dynamique de création d'autofinancement est toujours présente.



CA 2014* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées à la fusion

CA 2017* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées au transfert de la gendarmerie et de l'école de musique d'Aigrefeuille

CA 2018* : avec neutralisation de l'écriture de solde d'une créance liée à la fusion (écriture de dépense en section de fonctionnement et de recette en section d'investissement pour le même montant)

11

Monsieur Jean GORIOUX précise que la CAF est en augmentation si on corrige les effets de la reprise des écritures tardives liées à la fusion.

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement

Charges à caractère général : **gel du budget** sur le niveau de dépenses réalisé en 2018 (compte-tenu du transfert de dépenses lié à la GEMAPI du chapitre 011 vers les contributions aux syndicats)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estim CA 2018	Objectif 2019
Chapitre 011	1 208 164 €	1 270 496 €	1 156 124 €	1 124 825 €	1 171 910 €	1 172 000 €
Variation N-1	/	5,2%	-9,0%	-2,7%	4,2%	0%

Ma Communauté de Communes

12

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

Autres charges de gestion courante :

Subventions : **gel du budget** sur le niveau de dépenses réalisé en 2018

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estim CA 2018	Objectif 2019
Subventions	1 506 906 €	1 637 348 €	1 559 883 €	1 576 552 €	1 545 066 €	1 545 100 €
Variation N-1	/	8,7%	-4,7%	1,1%	-2,0%	0%



La **subvention d'équilibre au CIAS** sera impactée par la décision de la Communauté de Communes d'augmenter le temps de présence d'un **intervenant en gendarmerie sur le territoire**. La hausse de cette intervention nécessite un financement, versé en direct par le CIAS, et est évaluée à 23 000 €.

13

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

Autres charges de gestion courante :

Contributions : prise en compte du basculement d'une partie des dépenses du chapitre 011 aux contributions dans le cadre de la compétence GEMAPI



14

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Contractualisation avec l'Etat dans le cadre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

En 2018, refus de l'Etat de signer avec la CdC AUNIS SUD :

- La Préfecture souhaitait se limiter aux collectivités en ayant l'obligation
- La Préfecture craignait que la CdC n'atteigne pas l'objectif

Résultat 2018 :

- Variation des DRF à périmètre constant (hors GEMAPI) : + 2,96 %
- Variation des DRF à périmètre constant (hors GEMAPI) et hors écriture de charge exceptionnelle : - 1,63 %



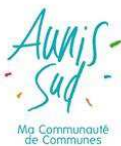
15

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Impôts et taxes :

- Pas de hausse de taux en 2019, taux inchangés depuis 2016
- Provision d'une hausse des bases de **1,9 %** suivant la révision annuelle des valeurs locatives (basée sur l'inflation de 11/2017 à 11/2018), soit une prévision de hausse de recettes de 93 340 €.
- Institution à partir de 2019 de la taxe GEMAPI dont le produit, voté en septembre 2018, doit être de 32 500 € sur l'exercice



16

Madame Marie-France MORANT demande si la hausse des bases n'est pas de 2.2% au lieu de 1.9% comme indiqué dans le Powerpoint présenté, elle précise qu'à Aigrefeuille d'Aunis, ils ont opté pour 2.2%

Sur autorisation du président, **Monsieur Marc BOUSSION** répond que le chiffre de 2.2% correspondait à l'estimation de l'inflation d'octobre. Cependant en novembre sur le site de l'INSEE, c'était 1.9% qui était indiqué. Ainsi, par prudence, il est préférable de se baser sur 1.9%

Monsieur Jean GORIOUX indique que les bases évoluent naturellement. Il ajoute que les cotisations de Cyclad augmentent de 2 euros cette année passant de 78 à 80€. Ainsi, si les bases de TEOM n'augmentent pas suffisamment pour compenser la hausse de Cyclad, une augmentation du taux de TEOM devra être envisagée.

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Dotation Globale de fonctionnement : stagnation de la dotation d'intercommunalité, baisse de 2% de la dotation de compensation des GFP

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dotation d'intercommunalité	1 273 508,00 €	1 070 889,00 €	818 364,00 €	653 797,00 €	594 614,00 €	590 000,00 €
Dotation compensation GFP	906 352,00 €	886 571,00 €	869 415,00 €	845 256,00 €	827 606,00 €	811 000,00 €
Total	2 179 860,00 €	1 957 460,00 €	1 687 779,00 €	1 499 053,00 €	1 422 220,00 €	1 401 000,00 €
Variation / N-1	/	- 222 400,00 €	- 269 681,00 €	- 188 726,00 €	- 76 833,00 €	- 21 220,00 €
Cumul Variation depuis 2014	/	- 222 400,00 €	- 492 081,00 €	- 680 807,00 €	- 757 640,00 €	- 778 860,00 €

Ma Communauté de Communes

NB : Perte de recettes de 678 894 € de Dotation d'Intercommunalité entre 2014 et 2018 soit - 53,3 %

17

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

• L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que « tous les 5 ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».



• Ainsi, en 2019, ce rapport sera présenté aux membres du Conseil Communautaire permettant l'expression d'un débat sur le devenir de ces attributions de compensation sur le territoire

18

Débat d'orientation budgétaire 2019 :
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre
les Femmes et les Hommes

Art.61 loi 4 août 2014 – obligation : collectivité plus de
20 000 habitants = présenter un rapport sur l'égalité femmes hommes.

Ce rapport doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de
budget



20

Débat d'orientation budgétaire 2018 :
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre
les Femmes et les Hommes

Au 31 décembre 2018 la Collectivité comptait **83 agents en poste** quelque soit
le statut, contre 82 en décembre 2017 pour 100 emplois au tableau des
effectifs

soit :

- 72 fonctionnaires CNRACL (contre 70)
- 5 fonctionnaires IRCANTEC (contre 7)
- 5 Contrats à durée déterminée (contre 5)
- 1 Contrat à durée indéterminée
- 0 Contrat aidé

Répartis comme suit :

- 13 catégorie A
- 35 catégorie B (contre 33)
- 35 catégorie C (contre 36)

32 hommes et 51 femmes. L'âge moyen est de 46 ans.



21

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

La collectivité emploie 2 agents détachés sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes

Sur les emplois permanents on dénombre :

32 fonctionnaires hommes
45 fonctionnaires femmes
3 contractuels hommes
3 contractuelles femmes



22

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

Objectif 2019 :

Toujours maîtriser la masse salariale au niveau actuel (2018) en renouvelant et réorganisant si nécessaire les équipes et permettant aussi l'évolution des agents au sein des services.

Aucun départ à la retraite n'est prévu pour 2019



23

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

4 agents étaient, au 31/12/2018 **en disponibilité** et remplacés par des agents contractuels :

- 1 au RAM
- 1 au CIAS
- 1 aux services techniques
- 1 à la culture
- 1 adjoint administratif

1 agent en disponibilité à la Culture est remplacé par un fonctionnaire muté

1 nouvelle demande a été enregistrée pour mars 2019.

Plus aucun agent n'est placé en congé longue maladie, l'un ayant été placé en retraite et l'autre ayant repris ses fonctions en mi-temps thérapeutique



24

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

Pour 2019, la collectivité envisage les évolutions suivantes :

SERVICE TECHNIQUE :

Il est envisagé :

- De pérenniser les CDD en postes depuis plus d'un an sur des départs retraite ou démission. 3 agents sont en cours de stagiairisation
- De poursuivre le remplacement de l'agent en disponibilité par un CDD
- De renforcer l'équipe par un apprentissage.

Surtout :

- Demande du service de bénéficier d'un temps partiel d'agent administratif afin d'aider le responsable dans la gestion du service



25

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

Pour l'entretien des locaux :

Après de nombreux départs en retraite :

- Pérennisation d'un agent en CDD par son recrutement dans la collectivité par mutation.

Un poste est encore vacant au tableau des effectifs pour 25/35^{ème}.

SERVICE ACTION SOCIALE ET CIAS

La chargée de mission Projet social de territoire recrutée en CDD de 3 ans arrivera dans le service en mars prochain.

Elle sera partagée entre les deux services : PEL (70%) et CIAS (30%)

Cette arrivée clôt la réflexion menée depuis 1 an sur la répartition des missions « Enfance jeunesse famille » et « action sociale » dans les services.



26

Débat d'orientation budgétaire 2018 : Ressources Humaines

COMMUNICATION -TOURISME :

Retour à temps non complet de l'agent titulaire, après un congé parental de 3 ans = souhait de conserver dans les effectifs le CDD recruté pour son remplacement et de réfléchir à une « stabilisation » de cet agent en CDD depuis 2 ans par la signature **d'un CDD de chargé de mission** de 1 ou 2 ans à compter de septembre – incidence financière est nulle la Cdc économisant les frais de gestion du CDG 17 en signant le CDD directement avec l'agent.

SITE ARCHEOLOGIQUE - CULTURE :

La demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable Culture et patrimoine va engendrer son remplacement par un agent en Contrat (recrutement en cours)



27

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES :

Le changement de filière du préventeur est envisagé. Celui-ci passera de Rédacteur (filière administrative) à technicien (filière technique) ce qui est plus conforme à son métier. Aucune incidence budgétaire.



28

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

EN ADMINISTRATION GENERALE

Une réflexion sera lancée afin de renforcer ce pôle par un recrutement de catégorie B.

Le service compte, depuis la fusion 1 agent d'accueil et 1,5 ETP.

Depuis le départ d'un agent de cat. B en mutation interne vers le service RH, ce 0,5 ETP a été remplacé par un agent de catégorie C sans expérience sur ce type de poste et en cours de formation.

Dans le contexte actuel de développement des compétences de la Cdc et des missions extérieures de la Direction cela est insuffisant (Contractualisation Région, Pôle Métropolitain, liens avec Aunis Atlantique : Ententes, service commun, Conseil de développement...).

La multiplication des réunions de la Cdc (15 réunions de CC et 11 de B en 2018) et celles extérieures ne permet plus de travailler sur le fond les dossiers transversaux, la gestion dans l'urgence devient la règle



29

Madame Annie SOIVE demande s'il est possible de passer de la filière administrative vers la filière technique pour le préventeur. Elle est de plus étonnée que l'échelle indiciaire d'un catégorie B de la filière technique soit la même que celle d'un catégorie B de la filière administrative.

Sur autorisation du Président, Madame Valérie DORE répond qu'à échelon égal la grille indiciaire est la même et qu'un changement de filière est possible.

Madame Annie SOIVE s'interroge concernant le fait que la CdC garde le poste vacant en cas de disponibilité. Elle demande si c'est un choix de la CdC ou si c'est statutaire car elle explique l'agent en disponibilité conserve son grade mais qu'il n'y a pas d'obligation à ce qu'il retrouve son poste.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE PELLEFIGUE indique cela dépend de la durée de la disponibilité. Elle explique que l'agent récupère son poste si la disponibilité n'a pas été longue. Cependant, en cas de longue disponibilité jusqu'à 10 ans, l'agent est repris y compris en surnombre dans la collectivité.

Madame Annie SOIVE indique que le CDG 17 l'a informé qu'en cas de disponibilité l'agent ne retrouve pas son poste s'il a été pourvu.

Sur autorisation du président, Madame Christelle LAFAYE PELLEFIGUE répond que c'est pour cela que la CdC remplace par des contractuels, les agents en disponibilité d'un an. Il semble de bonne gestion de remplacer un agent mis en disponibilité pendant les 2 ou 3 premières années par un contractuel pour ne pas avoir, deux fonctionnaires sur un même poste.

Débat d'orientation budgétaire 2019: Les dépenses de personnel

Charges de personnel totales 2018 :

2018 : **3 520 626 €**

Elles représentent **28,72 % des dépenses réelles de fonctionnement** (contre 29,02% en 2017).

Pour les Traitements indiciaires 2019 :

Augmentation à venir compte tenu :

- Des évolutions des postes évoquées ci-dessus,
- Du glissement vieillesse et technicité (GVT)
- Des réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR), la modification des cotisations et l'indemnité compensatrice de la CSG...
- Le reclassement des EJE et Assistant socio-éducatif de cat. B en cat. A (4 agents à la Cdc)
- L'application du RIFSEEP (arrondis, mise en place d'un plancher, nouveaux fonctionnaires, augmentation à la marge...)



30

Débat d'orientation budgétaire 2018 : Les dépenses de personnel

Réalisés du Régime indemnitaire 2018 : 302 959,33 €

L'augmentation tient au rééquilibrage après une année 2017 très impactée par des arrêts maladie de plus de 90 jours (suppression du RI) et des temps partiels thérapeutiques (2 en 2017).

Le montant a donc retrouvé une « normalité » (347 631 € budgétisés correspondant à 100% du RI par agent pour 302 959,33 € consommés (- 44 671,67 €).

Pour les Régimes indemnitaires 2019 :

L'enveloppe de l'ensemble des régimes indemnitaires devrait légèrement évoluer au regard de la mise en place d'un plancher de RI à 600 € /an/agent en ETP.



31

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les dépenses de personnel

Cependant, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel** doit intervenir à enveloppe constante ou contrainte.

Le CIA (environ 7 000 €) qui sera dû au titre de 2019 ne sera versé qu'au début de 2020 au regard des évaluations 2019.

=> Il n'est donc pas inscrit à ce budget

Les crédits nécessaires pour couvrir 100% du RI de tous les agents inscrits au tableau des effectifs (100) est d'environ 300 000 €.



32

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les dépenses de personnel

NBI 2018 : 17 931.01 €

24 agents en ont bénéficié de part leurs fonctions

Pour les NBI 2019 :

Dans le cadre du RIFSEEP une mise à jour a été proposée notamment par rapport à la NBI de responsable d'un service à technicité particulière pour l'étendre à l'ensemble des Responsables de service encadrant plus de 3 agents.

Le Régime indemnitaire de l'agent a cependant été réduit à due concurrence pour ne pas peser sur l'enveloppe globale du régime indemnitaire.

= 33 agents pourraient en bénéficier (estimatif 30 000 €) le recensement est en cours



33

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les dépenses de personnel

Astreintes 2018 :

- **335,25 unités** pour un montant de **11 737,35 €** (512 unités en 2017 pour 10 629,21 €)

Réorganisation de l'équipe technique = modification des rotations et une organisation plus rationnelle (multisites)

Astreintes 2019 :

La charge des astreintes devrait se maintenir.



35

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les dépenses de personnel

2°) Les titres restaurant 2018 :

2018 : l'achat des titres : **67 375 €** (66 005 € en 2017) soit **33 687,50 €** de charge nette pour la Cdc.

Les titres restaurant 2019 :

Estimation du budget (en cours) à prévoir au regard de l'évolution des effectifs

En 2019 va s'appliquer une **modification sensible des règles d'attribution** puisque la demi-journée d'absence sera désormais déduite



37

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les dépenses de personnel :

3°) L'assurance maintien de salaire 2019 :

Pour 2018 ce sont 42 agents (contre 50 en 2017) qui en ont bénéficié.

Cette baisse s'explique par les départs d'agents qui étaient assurés et le fait que les nouveaux ne s'assurent pas encore sur ce risque. Une nouvelle information spécifique sera faite en 2019 (Communication Interne) afin de sensibiliser les agents. Des crédits pour une augmentation de cette participation vont être provisionnés.

L'assurance maintien de salaire 2019 :

Budget prévisionnel 5 à 6 000 €



38

SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS SUR 3 ANS

	2016	2017	2018
Charges de personnel	3 377 799	3 462 153	3 520 626
%tage dépenses réelles de fonct	28,54%	29,02%	28,72%
Régime indemnitaire	294 231,60	275 194,00	302 959,33
nbrs d'agents	69	66	80
moyenne en €/mois	355,35	315,58	347,47
NBI	18 185,00	17 558,56	17 931,01
nbrs d'agents	23	24	24
Heures supplémentaires	391,5	346,75	59,15
Heures de nuits	96,5	51	131,5
Heures complémentaires	956,5	957,5	541,25
total	1 444,50	1 355,25	731,90
coûts en euros	23 069,17	19 596,78	12 167,76
Astreintes			
coûts en euros	13 336,39	10 629,21	11 757,35
CNAS			
coûts en euros	18 287,00	18 395,00	18 921,00
Nbres d'adhérents	88	91	91
Bénéficie aux agents	21 781,00	22 658,00	25 905,00
Achats Titres restaurant	67 580,00	66 005,00	67 375,00
Assurance maintien salaire	6 342,40	5 672,05	5 036,76
nbrs d'agents bénéficiaires	59	51	42



Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

Focus sur la mutualisation des services :

La collectivité réunira prochainement le COPIL chargé du schéma de mutualisation. Mais les points suivants peuvent être soulignés :

De nombreuses **conventions de mise à disposition** de personnel sont signées pour 2019 :

- activités des services techniques lors des manifestations dans les communes (conservatoire)
- CIAS /CCAS de Surgères et Ville de Surgères/Cdc : aire d'accueil des GDV
- Saint Saturnin du Bois pour le site archéologique
- La Devisse pour la Piscine
- Saint Pierre la Noue pour la maintenance des équipements de fitness de plein air
- Certaines communes pour la distribution des publications à destination des habitants



40

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

Focus sur la mutualisation des services :

La Cdc participe toujours aux **services unifiés** avec la Cdc Aunis Atlantique :

- pour le SIG, (possible extension au Syndicat de SCOT en 2019)
- depuis décembre 2018, pour l'Espace Info Energie (EIE) avec également la Cdc Vals de Saintonge Communauté (1 ETP mis à disposition et financé à 3)

Pour le Scot La Rochelle Aunis, un service unifié à 3 EPCI (avec La Rochelle et la CdC Aunis Atlantique) pour lequel nous mettons un agent à disposition du syndicat à 100%.

Et toujours avec la Cdc Aunis Atlantique :

- Une **entente** pour la gestion du Conseil de développement (avec un agent mis à disposition à 25% financé à 2)
- Une **entente** pour la gestion de l'OTAMP
- Une **entente** pour la gestion du LEADER



41

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

Focus sur la mutualisation des services :

Concernant les achats, la collectivité intervient de plus en plus en groupement de commandes avec ses communes :

- Exploitation et installation de chauffage (2017)
- Pôle Enfance de Ballon-Ciré d'Aunis avec le SIVOS
- Lutte contre la Jussie avec la CARO (Rochefort)

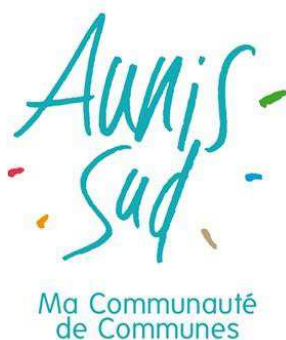
Le service chargé des marchés aide aussi les communes dans la constitution de groupement de commandes sans intervention de la Cdc : par exemple pour la livraison de repas en liaison froide entre Bouhet, Chambon et Virson (aide à la constitution des documents de consultation...)

Pour les formations et habilitations, les communes et la Cdc ont également mis en commun leurs agents afin de constituer des groupes conséquents et obtenir de meilleurs prix.

La collectivité envisage donc toujours la création d'un **service Marché public**, (service commun ou service mutualisé)



42



Débat d'orientation budgétaire 2019

LES ORIENTATIONS
D'INVESTISSEMENT

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les orientations d'investissement

Programmation d'investissements liée aux AP/CP :

Intitulé	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement exercices suivants	Subventions budgétées pour 2019
Pôle gare de Surgères	675 000 €	4 375 000 €	39 880 €
Maison de l'enfance Ballon - Ciré	285 120 €	685 700 €	0 €
Extension du siège social + création RAM	479 600 €	2 676 350 €	0 €
Salle multisports de Surgères	144 600 €	2 573 200 €	0 €
PLUIH – Inventaires des zones humides	210 000 €	0 €	124 715 €
TOTAL	1 794 320 €	10 310 250 €	164 595 €

44

Monsieur Jean GORIOUX précise que les montants qui figurent dans les subventions des APCP ouvertes sont celles qui ont été notifiées à la CdC.

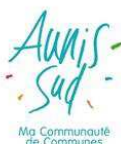
Débat d'orientation budgétaire 2019 : Les orientations d'investissement

Objectif :

- Poursuite des AP/CP
- Acquisition du bâtiment ex-ENILIA pour 400 000 € financé par emprunt

Le besoin de financement 2019 généré par ces deux objectifs est estimé à **1 300 000 €**.

- Autres projets d'investissement 2019 : dépenses finançables par l'autofinancement restant et les subventions



45

Monsieur Walter GARCIA souhaite reparler de l'extension du siège social, il a conscience qu'il y a un besoin de places cependant cette dépense à hauteur de 3 millions d'euros sans subvention pour la partie hors Ram vient sérieusement impacter les possibilités d'investissement pour les années futures.

Pour, **Monsieur Philippe GORRON** l'argument avancé c'est que délocaliser les services ce n'est pas dans l'air du temps, et ça permet des échanges plus réguliers et aisés entre les services. Mais pour lui, avec le développement d'internet, on peut garder une qualité d'échanges en évitant le déplacement du personnel. Il indique qu'il a une grande frustration depuis ils sont rentrés à Aunis Sud car des économies d'échelle devaient être faites mais aujourd'hui ils sont loin du compte. A la CdC Aunis Atlantique, ils ont le projet de construire des bâtiments comme la CdC Aunis Sud et si dans 10 ans, les 2 CdC fusionnent. Il s'interroge pour savoir s'il faudra en refaire un autre.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le but est de regrouper l'ensemble des agents. Il rappelle que le service des Sports est logé actuellement de manière indécente. De plus, il y a des agents décentralisés dont 2 qui occupent des bureaux à la pépinière d'entreprises. Ces bureaux pourraient être loués. Il y a un certain nombre de services comme le service marchés qui pourraient être utiles aux communes qu'il n'est pas possible d'envisager d'avoir puisqu'il n'y a pas de place. De même, pour les étudiants, nous sommes limités dans leur accueil parce qu'il n'y a pas d'espace. Le service urbanisme a aussi des difficultés pour accueillir les habitants. Nous faisons beaucoup plus de choses en CdC qu'il y a 10 ans.

Monsieur Younes BIAR rappelle qu'il y avait eu des débats concernant le bâtiment ex-Enilia lors du Conseil Communautaire de décembre et demande s'il y a eu une reconsidération comme par exemple l'idée d'héberger le service Sports dans une partie de ce bâtiment.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la mission qui a été confiée à l'architecte pour le siège social correspond à des objectifs de relogement et d'agrandissement très précis dans l'objectif d'aller jusqu'à l'appel d'offres. Pour lui, l'extension du siège est quelque chose d'acquis dans l'enveloppe qui a été prévue.

Monsieur Younes BIAR demande ce qui se passera si le conseil communautaire décide de s'opposer à cette extension.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le projet sera abandonné si l'appel d'offres est infructueux et indique que le coût si le projet devait être arrêté serait de 144000€ pénalités comprises.

Madame Annie SOIVE rappelle que la CdC augmente ses coûts et qu'elle a besoin de plus de personnel cependant les communes paient de plus en plus pour des services de moins en moins performants. A Bouhet, la contribution a augmenté d'au moins 10 000 euros par rapport à l'ancienne CdC Plaine d'Aunis. Les petites communes ont eu des baisses de dotations et elles payent de plus en plus pour des services qu'elles ne payaient pas avant comme l'instruction des permis de construire.

Madame Annie SOIVE se demande jusqu'où cela va aller et trouve cela dramatique.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le coût du service urbanisme est compensé par le FPIC, le coût n'est pas à la charge des communes même si effectivement le service est configuré de telle sorte qu'il réponde à la demande. Au départ, il y avait 3 instructeurs aujourd'hui il y en a 4.

Il rappelle qu'au niveau de la fiscalité, le territoire de l'ancienne Plaine d'Aunis bénéficie d'une baisse de la fiscalité des ménages depuis la création de la CdC Aunis Sud. Il faut aussi dire les choses telles qu'elles sont car ce n'est pas le cas sur le reste du territoire, où elle augmente du fait du lissage des taux, il ajoute que c'est quand même une réalité.

Madame Annie SOIVE ajoute qu'elle ne voit pas la fiscalité des ménages baisser dans sa commune et indique que Le FPIC est à -1400. De plus, toutes les communes de l'ancienne CdC Plaine d'Aunis sont en négatif. Elle ne remet pas en cause le fonctionnement de la CdC Aunis Sud mais l'obligation de se réunir en CdC à des réunions qui n'en finissent pas comme par exemple, ce soir avec la présentation du projet de la Combe, qui a déjà été présenté en bureau puis à nouveau ce soir en Conseil Communautaire. La longueur de ces réunions et la répétition des sujets sont contraignantes.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela fait partie de la transparence et du fonctionnement de la démocratie mais si un grand débat est ouvert maintenant sur ce sujet, la réunion se terminera à une heure tardive.

Madame Marie-France MORANT précise que pour ceux qui ne sont pas dans les réunions de commissions ou de bureaux, il est important de voir les sujets en Conseil Communautaire.

Monsieur Walter GARCIA rappelle que l'extension du siège avait été votée en Conseil Communautaire avant de découvrir la « surdotation » de la CVAE. Ainsi, l'année suivante il a manqué 1 million or le projet va coûter 3 millions. Cependant si l'opération d'agrandissement du siège n'est pas lancée, l'argent sera toujours là à dépenser. De plus, le bâtiment de l'ex-Enilia pourrait accueillir des services du siège comme par exemple l'urbanisme. Il y a des services qui peuvent être mis là-bas afin de disposer de locaux adaptés à leur travail. 144000€ ont déjà été dépensés, et redemande combien cela coûterait si le projet était arrêté.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le chiffre de 144 000 € comprend aussi les pénalités à verser à l'architecte.

Madame Catherine DESPREZ indique que le projet proposé fait état d'une partie détruite de façon à permettre un accueil des enfants à l'intérieur en toute sécurité et non sur la rue. Il n'y a pas la possibilité de transférer des services.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'il y a une demande de 1320 m² pour le conservatoire. Le bâtiment de l'ex-Enilia fait 2 380 m² au total mais le projet prévoit la destruction d'un bâtiment, la déduction des sous-sols et, le fait que l'ancien internat n'est pas compté puisqu'il y servira de dépôt de stockage. Un auditorium était prévu mais il n'y a pas assez de place, il est donc remplacé par 2 salles de mini-concerts qui serviront à l'orchestre pour les auditions. Le conservatoire actuel correspond à un relogement suite à un incendie. Le bâtiment actuel n'était pas adapté à de l'enseignement et ce qui est inquiétant c'est l'accessibilité et l'évacuation en cas d'incendie.

Monsieur Younes BIAR demande quel est le devenir du bâtiment actuel du conservatoire puisqu'il y aura déplacement des locaux dans l'ex-Enilia.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il retournera à la ville de Surgères s'il n'est plus utilisé dans sa fonction initiale.

Monsieur Younes BIAR indique que cela pourrait être une piste d'hébergement pour des services de la CdC.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il faut, à un moment donné, arrêter les choses, et ne pas encore attendre, il propose à l'Assemblée d'avancer.

Débat d'orientation budgétaire 2018 : Les Budgets Annexes

Zone du Fief Saint Gilles : acquisitions foncières (98 600 €) et solde des travaux rue de l'industrie (170 000 €)

Zone de Saint Mard « Le Petit Sergent » : acquisition foncière (97 781 m²) pour un coût total de 237 300 € HT.

Parc d'activités de La Combe : travaux d'aménagement de la zone pour 1 587 000 € (éligible à la DETR et à la DSIL)

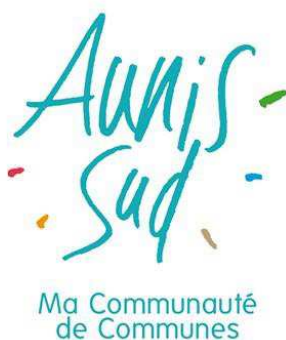
Zone du Fief Girard Est D5 : lancement de l'extension du Fief Girard Nord Est avec l'acquisition des parcelles (289 000 € HT)

Parc commercial de La Perche : participation aux travaux d'aménagement du carrefour réalisés par le Département et extensions de réseaux (270 000 € HT)

Zone de Forges : acquisitions foncières avec le Département (250 000 €) et opération de requalification de la zone (40 000 €)



Zone de Ciré d'Aunis : acquisitions foncières et travaux de voirie (200 000 €)



Débat d'orientation budgétaire 2019

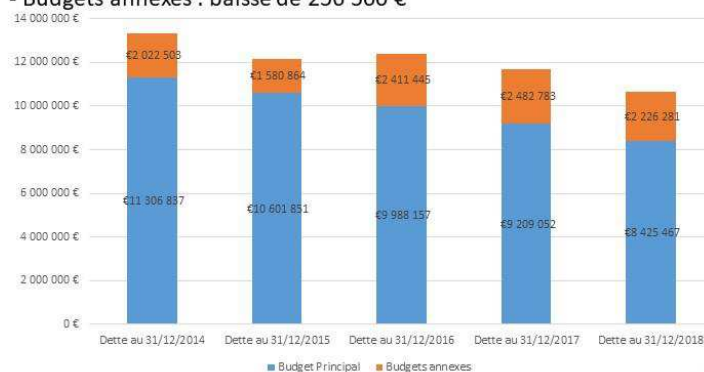
LA DETTE

Débat d'orientation budgétaire 2019 : La dette

En 2018 : baisse globale de la dette de plus de 1 040 000 €

- Budget Principal : baisse de 783 500 €

- Budgets annexes : baisse de 256 500 €



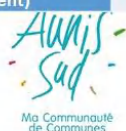
49

Débat d'orientation budgétaire 2019 : La dette

Ratios d'endettement :

2 ratios d'endettement peuvent être mis en avant :

	2015	2016	2017	2017 corrigé *	2018	2018 corrigé *
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,96	5,67	6,33	10,25	6,60
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	68%	69%	64%	64%

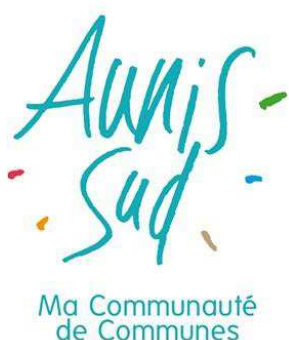


Les ratios sont stables entre 2017 et 2018, du fait de la baisse du niveau de dette.

2017* : corrigé des opérations exceptionnelles gendarmerie d'Aigrefeuille

2018* : corrigé de l'écriture de sortie d'une créance

51



Débat d'orientation budgétaire 2019

SYNTHESE

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Synthèse

Orientations 2019 :

Priorité : financement des opérations structurantes entrant en phase travaux : le Pôle Gare de Surgères, la maison de l'enfance Ciré-Ballon et l'extension du siège social, avant le démarrage en 2020 de la salle multisports de Surgères

L'important besoin de financement généré par ces opérations nécessite :

- Le maintien de l'autofinancement de la collectivité passant par :
 - Le gel des charges à caractère général au niveau du CA 2018
 - Le gel des subventions au niveau du CA 2018
- La limitation des autres dépenses d'équipement 2019 à un niveau finançable par l'autofinancement restant de la collectivité et les subventions et autres recettes d'investissement perçues



53

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire.

A la majorité absolue, avec une abstention (Monsieur Younes BIAR) et 34 voix pour,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud - Demande de subventions au titre de la DETR (partie hors RAM).

(Délibération n°2019-02-06)

Considérant que l'opération concernant le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé lors du vote du budget principal 2015, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépense d'investissement sur l'opération 20 (Article 2313 – Fonction 020),

Considérant l'avancement des études de Maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que les locaux et services devant être accueillis dans cette extension de bâtiment sont :

- des bureaux administratifs,
- des salles de réunion ou de commission
- de nouveaux locaux de stockage et des espaces de parking

Considérant qu'un espace d'accueil spécifique pour le Relai Assistantes Maternelles (R.A.M.), est également prévu dans le cadre de ce projet, et que celui-ci a déjà fait l'objet de demande de subventions par une délibération spécifique du Conseil Communautaire en date du 20 Novembre 2018 (Délibération n°2018-11-27).

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux d'extension du patrimoine intercommunal peuvent prétendre à des subventions au niveau de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La construction du Relai Assistantes Maternelles (R.A.M.) ayant déjà fait l'objet de demandes de subventions spécifiques, il est proposé de procéder à une demande de subvention ne couvrant que la partie extension du siège social communautaire. Les travaux de construction de cette opération immobilière n'étant pas fragmentable, le calcul du coût de l'extension du siège social communautaire sera estimé au prorata de la surface des différentes parties, à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif.

répartition des surfaces		
surface RAM	170 m ²	14%
surface hors RAM	1 043 m ²	86%
surface TOTALE	1 213 m²	100%

Le plan de financement ci-après concerne uniquement l'extension du siège social communautaire. Il a été établi avec une clé de répartition prenant en compte la part de surface de l'extension du siège communautaire / surface totale de l'opération de construction, soit 86 %.

Dépenses	Montants HT	Financement		
Dépenses non subventionnées	50 000,00 €	Total du financement	50 000,00 €	100%
Divers mobilier (hors RAM)	50 000,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	50 000,00 €	100%
Dépenses subventionnées	2 274 243,76 €	Total du financement	2 274 243,76 €	100%
Études et frais annexes (hors RAM)	274 842,66 €	État (D.E.T.R.)	568 560,94 €	25%
Travaux de construction/extension (hors RAM)	1 957 790,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	1 705 682,82 €	75%
Travaux de réaménagement de la voirie d'accès	41 611,10 €			
Total opération HT	2 324 243,76 €	Total Financement	2 324 243,76 €	100%

Monsieur Walter GARCIA précise que le DOB s'est tenu mais demande s'il a bien compris le sens de la délibération, à savoir demander une subvention et accepter le plan de financement.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que oui.

Monsieur Christian BRUNIER souhaite ajouter juste un mot sur les demandes de subvention. Quand on voit ce que nous réserve la DETR, toutes les subventions demandées ne seront pas satisfaites et nous serons même loin d'obtenir ce que l'on demande.

Monsieur Jean GORIOUX répond que c'est tout à fait vrai.

Madame Christine BOUYER rappelle que tout à l'heure on a dit que si le montant des travaux dépassait largement l'enveloppe, il serait abandonné. Elle demande si c'est la même problématique avec un seuil de subvention en-deçà desquels le projet ne pourrait pas se faire.

Monsieur Jean GORIOUX répond que non parce que le projet n'est pas subventionnable. Ceci étant, s'il y a la possibilité d'en avoir, il faut les solliciter quand même.

Madame Christine BOUYER ajoute que c'est donc un plan de financement variable en fonction de la réponse des subventions.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'un plan de financement est toujours prévisionnel. Donc, ce qui est réel là-dedans, c'est la ligne des dépenses. Effectivement, si dans l'appel d'offres le montant de 2,3 millions était dépassé il serait abandonné. Par contre, si des subventions peuvent être récupérées cela fera ça en moins.

Madame Christine BOUYER ajoute que la ligne actuelle dans le plan de financement « fonds propres » est variable.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'effectivement c'est variable.

Madame Christine BOUYER explique qu'elle sait le fonctionnement mais qu'il est bien de le rappeler.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 34 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Walter GARCIA),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- S'engage à procéder aux dépenses liées à l'opération d'extension du siège social communautaire, qui font l'objet de la présente demande de subvention,
- Dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget de la collectivité,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Dépenses	Montants HT	Financement		
Dépenses non subventionnées	50 000,00 €	Total du financement	50 000,00 €	100%
Divers mobilier (hors RAM)	50 000,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	50 000,00 €	100%
Dépenses subventionnées	2 274 243,76 €	Total du financement	2 274 243,76 €	100%
Études et frais annexes (hors RAM)	274 842,66 €	État (D.E.T.R.)	568 560,94 €	25%
Travaux de construction/extension (hors RAM)	1 957 790,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	1 705 682,82 €	75%
Travaux de réaménagement de la voirie d'accès	41 611,10 €			
Total opération HT	2 324 243,76 €	Total Financement	2 324 243,76 €	100%

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la partie hors Relai Assistantes Maternelles,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - 2ème Tranche de travaux - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et CNDP).
(Délibération n°2019-02-07)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 23 janvier 2018, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à signer et à présenter l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'Ad'AP de la Communauté de Communes Aunis Sud portant sur une durée de 6 ans, a été déposé en Préfecture le 14 Mars 2018, et fait l'objet d'un arrêté d'approbation de la part de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, le 29 octobre 2018.

Le montant global des travaux à réaliser sur la durée totale de 6 ans, dans le cadre de cet Ad'AP est estimé à 387 530,00 € HT. En 2018, année de la première tranche de travaux, le montant estimé pour cette opération était de 27 970,00 € HT.

Pour la seconde tranche de travaux prévue en 2019, le montant estimé est de **63 860,00 € HT**, pour l'ensemble du patrimoine concerné.

Il s'agit de travaux de mise en accessibilité sur des bâtiments propres à la CdC ou des bâtiments communaux transférés à la CdC dans le cadre des transferts de compétences qui lui ont été attribués (et dont elle assume intégralement les charges) :

- Dojo d'Aigrefeuille d'Aunis : estimation : 3 040 € HT
- Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis : estimation : 24 100 € HT
- Maison de l'Emploi à Surgères : estimation : 9 110 € HT
- Vestiaires et tribunes du Rugby à Aigrefeuille d'Aunis : estimation : 4 000 € HT
- Vestiaires et tribunes du Rugby à Surgères : estimation : 23 610 € HT

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre pour l'ensemble de ces équipements à l'aide financière de l'Etat au titre de la **DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **25 544.00 €**. Elle peut aussi prétendre pour les équipements sportifs à une subvention de la part du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), d'un montant de **6 130.00 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du CNDS, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
<u>Equipements à caractère social</u>	9 110,00 €	<u>Subventions sollicitées</u>	
Maison de l'Emploi	9 110,00 €	Etat DETR : (40% du Montant des Travaux sur l'ensemble des équipements)	25 544,00 €
<u>Equipements à caractère culturel</u>	24 100,00 €	Etat CNDS : (20% du Montant des Travaux sur équipements sportifs)	6 130,00 €
Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis	24 100,00 €		
<u>Equipements à caractère sportif</u>	30 650,00 €		
Dojo d'Aigrefeuille d'Aunis	3 040,00 €		
Vestiaires et tribunes du Rugby à Aigrefeuille d'Aunis	4 000,00 €		
Vestiaires et tribunes du Rugby à Surgères	23 610,00 €		
		<u>Total Subventions sollicitées :</u>	31 674,00 €
		<u>Fonds Propres :</u>	
		CdC AUNIS SUD	32 186,00 €
TOTAL:	63 860,00 €	TOTAL:	63 860,00 €

Monsieur Jean GORIOUX explique que là aussi, la ligne de dépenses est sûre, en plus elle est inscrite dans un plan, donc elle sera réalisée cette année, qu'il y ait subvention ou pas.

Madame Christine BOUYER rappelle qu'il avait été question de tester, dans la mesure du possible, l'obtention de financements européens. Elle n'est pas convaincue que l'Europe aiderait pour l'extension du siège social, peut-être que ce ne serait pas considéré comme étant un projet de cette nature mais par rapport au centre culturel et à d'autres volets. Elle sait que quelqu'un devait être dédié pour les rechercher.

Elle indique qu'elle a eu des expériences personnelles récentes grâce à l'Office de tourisme, elle avait demandé une recherche et puis cela a été trouvé et finalement accordé. Donc, elle se pose la question si la CdC a eu l'occasion de se pencher sur ce sujet. Certains projets d'ordre culturel, d'ordre sportif, pourraient avoir un caractère innovant, un caractère social, afin de montrer combien la Communauté de Communes rayonne sur l'ensemble des territoires, en faisant jouer sa polarité sur toutes les communes. Cela mériterait toute l'attention de l'Europe et des fonds européens.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela a été fait. Aujourd'hui, il y a le Pôle gare qui est éligible à des financements européens de manière conséquente mais sur ces projets-là il indique que non.

Madame Christine BOUYER insiste pour dire qu'on a quand même intérêt à augmenter nos recettes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE indique que sur le Pôle gare, il y a un dossier de demande de subvention qui va être constitué. Mais la difficulté sur les fonds européens, notamment c'est d'avoir accès à des formations. Sur les fonds européens, le CNFPT en programme tous les ans puis il les annule faute de participants. Ainsi, la solution c'est de lui proposer une formation payante à Paris avec des organismes un peu plus sérieux.

Par contre, elle a pris l'attache de services des Communautés d'Agglomération proches. Elles ont des agents qui travaillent dans les services depuis plus longtemps, qui ont suivi tout un parcours de formation et qui font partie du réseau des fonds européens. Donc, elles sont en relation relativement fréquemment, notamment avec une personne, dans le travail concernant la contractualisation Région.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les financements européens sont loin d'être un long fleuve tranquille.

Madame Christine BOUYER précise justement, que beaucoup renoncent de craindre d'avoir à s'impliquer ou à travailler. En termes de marketing, elle indique qu'il faut être tenace afin de réussir.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela rejoint ce qui a été évoqué tout à l'heure sur les moyens mis à disposition, dans les agglomérations, où il y a des services spécialisés. Pour la CdC c'est quand même compliqué comme par exemple pour le Programme Leader.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'avec la Région, ce n'est pas simple. Il y a des interlocuteurs à la Région pour les fonds européens. Selon lui, il est possible de travailler avec eux. C'est vrai qu'investir 40 000 € dans une personne qui peut en ramener 200, c'est toujours intéressant.

Madame Christine BOUYER précise qu'on apprend en travaillant. Les formations c'est bien, mais il faut tenter, même si on se trompe dans le dossier.

Madame Patricia FILIPPI indique qu'auparavant pour avoir un fonds européen, il fallait passer par la plateforme de la Région, mais elle pense qu'à l'heure actuelle il est possible d'aller dépasser cette plateforme Région. Elle demande s'il y a une évolution positive de ce côté-là.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il n'est pas persuadé car le dossier Pôle gare passe par la Région.

Madame Christine BOUYER pense qu'il y a eu de l'autonomie régionale et une tentation vers le fédéralisme.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que par rapport à l'Office de Tourisme, effectivement, il y a un dossier européen qui est passé. Mais pour récupérer les fonds aujourd'hui, ça prend un temps fou. Aujourd'hui, les fonds n'ont pas été perçus alors que le dossier est terminé, Il faut le savoir. Après, elle ajoute que c'est intéressant, mais c'est travail colossal.

Madame Christine BOUYER répond à Madame Anne-Sophie DESCAMPS que les fonds ils les auront un jour. Cependant, il faut trouver des recettes parce que ce n'est pas qu'une politique que de simplement chercher à baisser les charges.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'il faut quelqu'un de performant pour suivre ces dossiers parce qu'on a eu quelques expériences. Il indique qu'il a fait une demande à la commune du Thou et qu'il a réussi à l'avoir. Mais il a fallu se battre parce que l'interlocutrice à la Préfecture était tout à fait incompétente.

Madame Christine BOUYER demande si par crainte de recruter quelqu'un d'incompétent, il vaut mieux ne pas faire.

Monsieur Christian BRUNIER répond simplement qu'ils se sont fait avoir et que les interlocuteurs à l'échelon supérieur n'étaient pas très compétents.

Madame Christine BOUYER demande ironiquement de l'excuser mais elle essaie simplement de mettre de l'animation dans ce débat.

Monsieur François GIRARD demande s'il ne fallait pas faire les demandes jusqu'en octobre- novembre 2018.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique qu'il fallait déposer les dossiers sur la plateforme, mais les délibérations et les pièces complémentaires pouvaient être faites après. Donc au mois de décembre, les dossiers ont tous été inscrits et renseignés sur la plateforme. Il manquait les délibérations, les plans de financements, et un certain nombre de pièces.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de la seconde tranche de travaux relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de la seconde tranche de travaux relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DEPENSES HT		RECETTES	
<u>Equipements à caractère social</u>	9 110,00 €	<u>Subventions sollicitées</u>	
Maison de l'Emploi	9 110,00 €	Etat DETR : (40% du Montant des Travaux sur l'ensemble des équipements)	25 544,00 €
<u>Equipements à caractère culturel</u>	24 100,00 €	Etat CNDS : (20% du Montant des Travaux sur équipements sportifs)	6 130,00 €
Ecole de Musique d'Aigrefeuille d'Aunis	24 100,00 €		
<u>Equipements à caractère sportif</u>	30 650,00 €		
Dojo d'Aigrefeuille d'Aunis	3 040,00 €		
Vestiaires et tribunes du Rugby à Aigrefeuille d'Aunis	4 000,00 €		
Vestiaires et tribunes du Rugby à Surgères	23 610,00 €		
		<u>Total Subventions sollicitées :</u>	31 674,00 €
		<u>Fonds Propres :</u>	
		CdC AUNIS SUD	32 186,00 €
TOTAL:	63 860,00 €	TOTAL:	63 860,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du CNDS.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. SPORT

6.1 Complexe sportif à Surgères – Création d'une Salle Multisports – Demandes de subventions auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) et du Département. (Délibération n°2019-02-08)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2018, il a été voté la création d'une Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement, concernant la création d'une salle multisports à Surgères,

Cet équipement sportif devant être utilisé à la fois par les élèves du collège et des lycées, ainsi que par les associations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux peuvent prétendre à des subventions au niveau de l'Etat (Contrat de Ruralité), de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès : de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ; de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs ; et du Département de la Charente Maritime, conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses	HT	Financement		
Études Construction de la Salle Multisports Frais divers et annexes	247 586,04 € 1 904 508,00 € 114 270,48 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	566 591,13 €	25%
		État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	113 318,23 €	5%
		Région Nouvelle Aquitaine	226 636,45 €	10%
		Département de la Charente Maritime (Subvention de 50% - Plafonnée à 760 000 €)	759 232,11 €	33,5%
		Total des Subventions sollicitées:	1 665 777,91 €	73,5%
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	600 586,61 €	26,5%
Total opération HT	2 266 364,52 €	Total Financement	2 266 364,52 €	100%

Monsieur Gilles GAY explique que dans les frais divers et annexes, il y a les frais d'études, sondage de sol.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT ajoute qu'il y a les relevés topographiques et probablement l'assurance dommage – ouvrage.

Monsieur Gilles GAY explique que ce sont des choses incontournables si nous faisons le projet.

Monsieur Jean GORIOUX indique que nous sommes sur de la prévision mais ils font partie des équipements les mieux financés.

Monsieur Younès BIAR demande combien la salle fera en termes de superficie.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT apporte le complément d'information sur la salle multisports. Donc, il y a deux salles : le dojo, la salle d'arts martiaux qui fait 430 m², et la salle d'activités 290 m². Il y a également des locaux de rangement, les sanitaires et les vestiaires, etc...

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur François PERCOT pour ses explications.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de création d'une salle multisports à Surgères, qui font l'objet des présentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à la création d'une salle multisports au complexe sportif à Surgères,

Dépenses	HT	Financement		
Études Construction de la Salle Multisports Frais divers et annexes	247 586,04 € 1 904 508,00 € 114 270,48 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	566 591,13 €	25%
		État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	113 318,23 €	5%
		Région Nouvelle Aquitaine	226 636,45 €	10%
		Département de la Charente Maritime (Subvention de 50% - Plafonnée à 760 000 €)	759 232,11 €	33,5%
		Total des Subventions sollicitées:	1 665 777,91 €	73,5%
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	600 586,61 €	26,5%
Total opération HT	2 266 364,52 €	Total Financement	2 266 364,52 €	100%

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Complexe sportif à Surgères – Amélioration du revêtement de la Piste d'Athlétisme – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
(Délibération n°2019-02-09)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Piste d'Athlétisme et du plateau sportif, du Complexe Sportif de Surgères, ont été réalisés en 2015.

Les travaux réalisés à cette époque avaient été définis en concertation avec les utilisateurs (clubs, scolaires,...). Compte tenu du manque de place pour réaliser une piste homologuée de 400 mètres, la piste avait été maintenue à une longueur de 300 mètres et réalisée en enrobés rouge. Le choix de ce type de revêtement avait été fait pour des raisons économiques, mais devait permettre une évolution vers un revêtement synthétique si nécessaire. Les caractéristiques techniques de l'aménagement ayant été adaptées pour cette future évolution.

Depuis la fin de saison 2017-2018, les utilisateurs principaux de cette piste d'athlétisme (que ce soit le club d'athlétisme ou les professeurs d'EPS) ont fait remontés des problèmes liés à l'utilisation de cet équipement. En effet, entre les virages raides (l'anneau ne faisant que 300 mètres), et le revêtement en enrobés, les articulations et les muscles des utilisateurs souffrent beaucoup et provoquent des blessures, nécessitant pour certains de s'entraîner ailleurs.

Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé pour l'année 2019, de réaliser un revêtement, synthétique perméable de 13 à 15 mm d'épaisseur et coulé en place. Ce revêtement de par sa très grande perméabilité, permettra une utilisation de la piste par tout temps, offrant une qualité d'utilisation maximum, et un taux d'usure minime.

Cet équipement sportif étant utilisé à la fois par les élèves des collèges et lycées, ainsi que par les associations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux peuvent prétendre à des subventions au niveau de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès : de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ; de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs; et du Département de la Charente Maritime, conformément au plan de financement ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement synthétique	71 965,00 €	<u>Subventions sollicitées</u>	
		Etat DETR : (25% du Montant des Travaux)	20 766,25 €
Marquage de la piste	11 100,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20% du Montant des Travaux)	16 613,00 €
-		Conseil Départemental : (15% du Montant des Travaux)	12 459,75 €
		<u>Total Subventions sollicitées :</u> (60% du Montant des Travaux)	49 839,00 €
		<u>Fonds Propres :</u>	
		CdC AUNIS SUD (soit 40% du Montant de l'Opération)	33 226,00 €
TOTAL:	83 065,00 €	TOTAL:	83 065,00 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est effectivement dépendant des subventions qu'on pourra obtenir avant de se lancer dans les travaux.

Madame Annie SOIVE explique qu'elle n'est pas contre demander des subventions mais indique qu'on ne les aura probablement pas. Cependant, elle est opposée à la réfection de cette piste.

Monsieur Gilles GAY ajoute que ces 71 000 €, si les travaux avaient été fait il y a deux ans, cela aurait été sensiblement la même chose.

Madame Annie SOIVE demande si dans 5 ans, il ne va pas falloir ajouter un étage aux locaux annexes de la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles GAY répond qu'il ne sait pas.

Madame Annie SOIVE explique qu'il y a un moment où il faut arrêter de dépenser.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que lors de la réfection de la piste de Surgères, cela avait été évoqué. En effet, tout le monde était d'accord pour faire une première tranche avec une piste en enrobé et qu'il serait prévu dans la rénovation de cette piste la possibilité de faire du Tartan. Ainsi, tout a été prévu pour l'écoulement des eaux, etc...afin de pouvoir l'aménager.

Madame Annie SOIVE indique les sommes présentées ce soir sont étourdissantes.

Monsieur Marc DUCHEZ demande à Madame Annie SOIVE de venir rencontrer les professeurs de sports afin de parler des accidents des élèves. De même, le club d'athlétisme se plaint des chutes et des blessures des enfants.

Madame Annie SOIVE rappelle qu'elle a fait du basket jusqu'à 41 ans sur de l'enrobé et indique que ses genoux sont toujours fonctionnels.

Monsieur Gilles GAY explique à Madame Annie SOIVE qu'il y a une différence évidente quand on court sur une piste en Tartan par rapport à une autre en enrobé.

Monsieur Walter GARCIA fait 2 réflexions : la première, en effet cette piste est en enrobé, on le sait tous, les virages sont serrés, ce n'est pas en mettant du Tartan dessus qu'on va desserrer les virages. Ils vont rester dans l'état où ils sont. Ce qui provoque les problèmes lorsqu'on court, c'est aussi des problèmes de motricité, et ces virages ne sont pas adaptés. Le Tartan ne va pas adapter un peu plus le virage.

La deuxième, sur le débat, nous avons voté 700 000 € d'investissement, nous venons avec les deux projets précédents d'en voter 640 000 €. Il nous reste donc 60 000 € pour finir l'année en termes d'investissement.

Monsieur Gilles GAY répond à Monsieur Walter GARCIA concernant la piste et indique que si on avait pu faire une piste de 400 mètres homologuée, on l'aurait fait. C'est vraiment qu'on n'avait pas la place entre les terrains de rugby et les gymnases.

Monsieur Walter GARCIA indique qu'on va encore dépenser de l'argent pour une piste non homologuée, alors qu'il y a une piste homologuée de 400 mètres à Aigrefeuille d'Aunis qui est déjà en Tartan.

Monsieur Gilles GAY explique qu'il sait bien qu'il y a une piste à Aigrefeuille d'Aunis mais il est difficile de transférer tous les jeunes d'un complexe à l'autre. Il indique qu'il faudra arriver à mutualiser nos sports sur la Communauté de Communes parce qu'on ne pourra pas réaliser des travaux partout car financièrement, ce n'est pas possible. Il ajoute qu'il va bien falloir un jour que nos clubs se mettent d'accord pour se déplacer, parce que les jeunes qui viennent à Surgères, comme ceux qui viennent à Aigrefeuille d'Aunis, ils n'habitent pas tous à Surgères ou à Aigrefeuille d'Aunis, ils viennent aussi des communes voisines.

Madame Patricia FILIPPI indique qu'elle s'interroge par rapport à nos demandes de subventions à la Région Nouvelle Aquitaine. Elle rappelle qu'une telle construction a été envisagée à cause de l'ouverture d'une seconde générale au lycée du Pays d'Aunis. Actuellement, on sature au niveau de la fréquentation de nos équipements sportifs. Elle demande pourquoi pour la salle multisports on a demandé 10%, et là on demande 20% et sur le fait que la Région Nouvelle Aquitaine devrait supporter une partie des dépenses.

Monsieur Gilles GAY explique que les montants sont moindres et demande à Monsieur François PERCOT si cela a une incidence.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT indique que cela est lié à la nature de l'opération.

Monsieur Jean GORIOUX demande si les 10 % ont été identifiés auprès de la Région pour la salle multisports.

Monsieur Gilles GAY explique qu'ils se sont renseignés avant.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'il avait dit au préalable que l'opération se ferait si on avait les financements.

Monsieur Younès BIAR demande s'il n'aurait pas fallu chercher encore plus en termes de subventions au vu du nombre d'heures d'utilisation de ces installations par le lycée et le collège.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE indique qu'autant le Département que la Région financent en fonction de leurs propres critères. Pour avoir des financements de la Région sur les équipements sportifs, il faut vraiment que ce soit adossé à un lycée, et que l'équipement soit occupé un maximum par les élèves du lycée. C'est la Région qui fixe ses critères, comme le Département fixe les siens, y compris pour les subventions qui sont pour les équipements sportifs utilisés par les collèges.

Donc, quand on fait une salle, il faut justifier que cette salle sera occupée par le lycée à un taux d'occupation important pour avoir droit à la subvention.

C'est pareil pour les subventions de fonctionnement qu'ils nous donnent pour le quotidien, le Département pour les collèges décide de ce qu'il donne pour chaque équipement, et la Région décide de ce qu'elle donne pour chaque équipement en fonction de l'occupation. C'est-à-dire, plus le bâtiment sportif est occupé par les lycéens, plus la subvention est importante. Si vous avez 3 gymnases, avec un occupé à 10 %, un occupé à 50 % et un autre occupé à 5 % par le lycée, celui qui aura la subvention la plus élevée, est celui qui est occupé à 50 % par les lycéens.

On en est arrivé à se dire qu'il faudrait affecter un gymnase au lycée. Sauf que ça ne marche pas comme ça, parce que ce sont les professeurs aussi qui choisissent en fonction des équipements qu'il y a dans les gymnases, dans quel gymnase ils feront les cours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 33 voix pour, 1 voix contre (M. Walter GARCIA) et 1 abstention (M. François GIRARD),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses d'amélioration de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif à Surgères, qui font l'objet des présentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à l'amélioration de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif à Surgères,

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement synthétique	71 965,00 €	<u>Subventions sollicitées</u> Etat DETR : (25% du Montant des Travaux)	20 766,25 €
Marquage de la piste	11 100,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20% du Montant des Travaux)	16 613,00 €
-		Conseil Départemental : (15% du Montant des Travaux)	12 459,75 €
		<u>Total Subventions sollicitées :</u> (60% du Montant des Travaux)	49 839,00 €
		<u>Fonds Propres :</u> CdC AUNIS SUD (soit 40% du Montant de l'Opération)	33 226,00 €
TOTAL:	83 065,00 €	TOTAL:	83 065,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Complexe sportif à Surgères – Création d'un Skatepark – Réalisation d'une seconde tranche de travaux - Demandes de subventions auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) et auprès du Conseil Départemental.

(Délibération n°2019-02-10)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le projet de Skatepark, par délibération en date du 20 février 2018, a fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, pour une première tranche de travaux, actuellement en cours de réalisation.

Le marché lancé pour cette opération prévoyait deux tranches de travaux. La première initiée en 2018, concerne une aire de "street", et constitue la base du Skatepark tant du point de vue de la pratique que du point de vue constructif. Une seconde tranche de travaux prévue en 2019, est plus particulièrement dédiée aux courbes, puisqu'elle comprend un "bowl" ouvert connecté à l'aire de "street". Cette configuration permet une circulation importante entre les deux zones.

Cette seconde phase de travaux est évaluée à **54 800.00 euros HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

Cet équipement sportif étant utilisé à la fois par le public, et des collègues, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la **DETR** "Contrat de Ruralité" (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) d'un montant de **13 700.00 €**, et du Conseil Départemental, d'un montant de **8 220.00 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR "Contrat de Ruralité", et auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'un Skatepark - Réalisation deuxième tranche de travaux	44 800,00 €	Subventions sollicitées	
Clôtures et aménagements annexes	10 000,00 €	Etat: DETR / Contrat de Ruralité : (25% du Montant des Travaux)	13 700,00 €
		Conseil Départemental : (15% du Montant des Travaux)	8 220,00 €
		Total Subventions sollicitées : (40% du Montant des Travaux)	21 920,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD (soit 60% du Montant de l'Opération)	32 880,00 €
TOTAL:	54 800,00 €	TOTAL:	54 800,00 €

Monsieur Gilles GAY explique que l'idée est aussi de voter cette deuxième tranche puisque les travaux vont commencer bientôt afin de joindre la première et la deuxième en une seule phase de travaux.

Monsieur Gilles GAY indique que ce sera plus facile pour l'entreprise de faire les 2 phases dans la foulée. Ce n'est que du béton. Tout cela se prépare, il faut terrasser le terrain, il faut prévoir le béton et le couler. Donc, cela ferait une seule opération pour les 2 tranches.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les travaux se feront au printemps.

Monsieur François GIRARD ajoute que cela se fera même s'il n'y pas la subvention.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il allait justement le dire.

Madame Christine BOUYER demande combien de subventions ont été demandé au total pour la DETR.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses pour la création d'une seconde tranche de travaux du Skatepark à Surgères,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de création d'une seconde tranche de travaux du Skatepark à Surgères,

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'un Skatepark - Réalisation deuxième tranche de travaux	44 800,00 €	<u>Subventions sollicitées</u>	
Clôtures et aménagements annexes	10 000,00 €	Etat: DETR / Contrat de Ruralité : (25% du Montant des Travaux)	13 700,00 €
		Conseil Départemental : (15% du Montant des Travaux)	8 220,00 €
		<u>Total Subventions sollicitées :</u> (40% du Montant des Travaux)	21 920,00 €
		<u>Fonds Propres :</u> CdC AUNIS SUD (soit 60% du Montant de l'Opération)	32 880,00 €
TOTAL:	54 800,00 €	TOTAL:	54 800,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR "Contrat de Ruralité", et auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. ENVIRONNEMENT

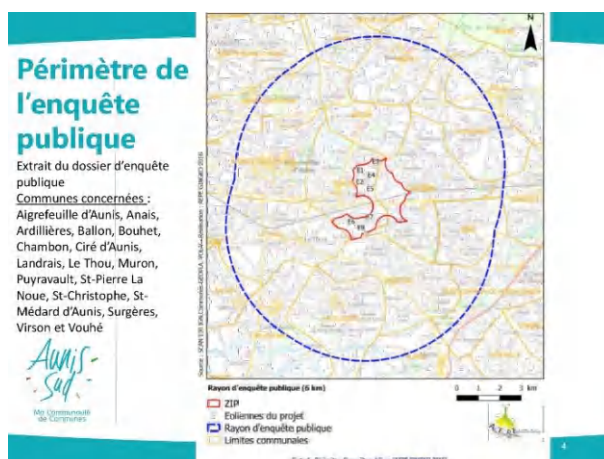
7.1 Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien de la Plaine des Fiefs » à Forges -
Avis du Conseil Communautaire.
 (Délibération n°2019-02-11)



Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Madame Cécile PHILIPPOT indique que les éoliennes en question sont entourées de rouge sur la carte projetée. Il s'agit d'un projet de 8 éoliennes en deux groupes : 1 groupe de 5 au Nord et 1 groupe de 3 au Sud.



Cette carte est celle où est indiquée en vert notre trame verte et bleue, telle qu'elle était à l'automne dernier. Elle a sans doute évolué un peu depuis.



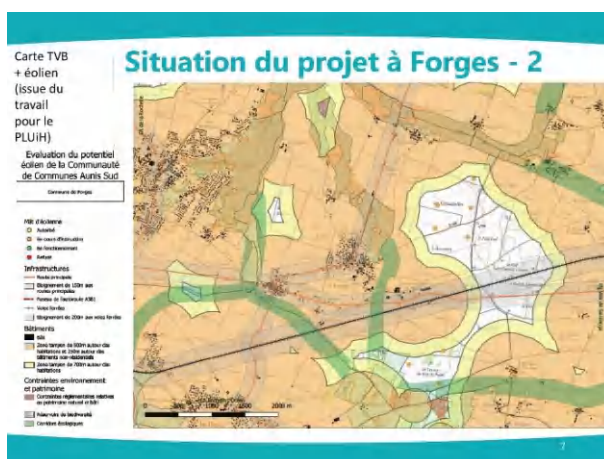
Sur la carte suivante, on se rapproche du bourg de Forges. Le trait bleu traduit le rayon d'enquête publique. Toutes les communes dans ce rayon ont dû recevoir le dossier, et sont censées en délibérer si elles le souhaitent. Certaines l'ont déjà fait et ont adressé leurs délibérations à la Communauté. Madame Cécile PHILIPPOT remercie les autres de lui envoyer leur délibération. La liste des communes est indiquée à gauche.



Ce slide montre le projet sur la carte IGN. Le tableau en bas indique les distances aux habitations. Il y en a une qui est à 695 mètres des habitations, une autre à 735 mètres, ce qui est relativement près pour des engins qui font plus de 180 mètres de haut. Les 3 éoliennes du Sud sont très proches de zones « vertes ».



La même chose sur une photo aérienne.



Sur ce plan qui présente la trame verte et bleue telle que définie dans le cadre du PLUi-H, il y a à la fois :

- En vert les corridors écologiques, soit existants, soit à reconstituer,
- En orange foncé pointillé, les réservoirs de biodiversité (bois, fonds de vallée avec rivière, marais communal de Forges, zone du lac de Frace),

Les corridors écologiques en vert font la jonction entre tous ces sites.

Les 3 éoliennes du Sud sont soit proches de bois, soit dans les corridors écologiques, soit juste à côté de réservoirs de biodiversité. Celles du Nord n'ont pas cet inconvénient-là, en revanche l'une d'elle est vraiment très proche des 700 mètres par rapport à des habitations.

Extrait du dossier d'enquête publique

Caractéristiques des machines

Descriptif technique du gabarit maximum de l'éolienne	
Rotor	
Type	Rotor face au vent
Sens de rotation	Sens des aiguilles d'une montre
Nombre de pales	3
Diamètre du rotor	131 mètres maximum
Surface balayée	Environ 13 500 m ² maximum
Longueur des pales	65,5 mètres au maximum
Matériau utilisé pour les pales	Matériaux composites (par exemple résine d'époxyde, fibre de verre et/ou de carbone)
Nombre de rotations	Variable, d'environ 4 à 16,5 tours/min
Système de réglage des pales	Orientation individuelle des pales
Tour	
Type	Acier (avec éventuellement une partie en béton)
Hauteur du moyeu	127,5 mètres maximum
Superficie de base	138 m ² au maximum
Protection contre la corrosion	Revêtement anti-corrosion
Transmission et générateur	
Moyeu	Fixe
Transmission	Avec ou sans multiplicateur
Puissance nominale	4 200 kW maximum

Hauteur : 184 m max
Puissance : 4,2 MW max

Tableau 8 : Caractéristiques techniques maximales du gabarit de l'éolienne (Source : Vol V)

Quelques caractéristiques des machines :

- Hauteur : 184 mètres (au Bureau, il avait été indiqué un total de 193 mètres en additionnant le mât au maximum et les pâles au maximum, après renseignements, elles auront une hauteur maximum de 184 mètres, les hauteurs des mâts et des pâles peuvent varier mais rentreront dans ces 184 mètres).
- Puissance de 4,2 MW chacune, soit un total de plus de 33 MW.

Quelques arguments pour et contre...

Pour	Contre
Augmente l'autonomie énergétique d'Aunis Sud par la production d'énergie verte locale (~ 80 GWh/an d'énergie produite avec 8 éoliennes d'une puissance de 33,6 MW) <i>Pour mémoire, les objectifs de la Loi TEPCV conduisent à devoir produire en 2030 en Aunis Sud 201 GWh d'énergies renouvelables. Nous étions à 140 en 2014.</i> Replantation de haie prévue avec Prom'Haie : 500 ml pour 161 ml arrachés (par petits tronçons)	Concernant le groupe de 5 éoliennes au nord : la machine E5 est à 501 m de la zone Aux (actuellement non construite, mais dont le règlement autorise les appartements de gardiennage). Concernant le groupe de 3 éoliennes au sud : - 1 machine (E8) se trouve dans un couloir écologique à restaurer de la trame verte et bleue, - 1 machine (E9) se trouve tout à côté d'un réservoir de biodiversité, - 1 machine (E7) est à moins de 700 m d'habitations (minimum légal : 500 m) et au milieu de petits bois (non définis réservoir de biodiversité).

Aunis Sud - Communauté de Communes

Remarque : d'après ses échanges avec la DREAL, Vol-V a compris que la demande d'autorisation d'exploiter du parc de Breuil/Bernay/Puyrolland avait été retirée, donc n'en a pas tenu compte dans son dossier...

Pour mémoire, la résolution votée en octobre 2017

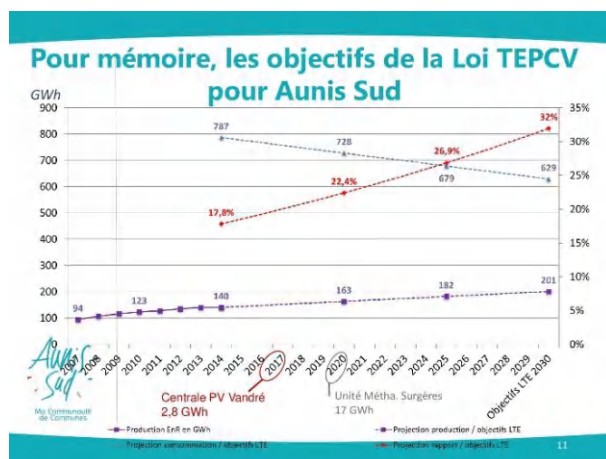
Les élus d'Aunis Sud

Compte tenu du nombre important de projets éoliens installés sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud, Considérant le projet de loi de la Communauté de Communes Aunis Sud relatif à un cadre de référence :

Constatant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) II, que le conseil communautaire du 12 septembre 2017 a voté la résolution suivante :

1. Demander au promoteur d'apporter les garanties suivantes :
 - a. De respecter une vitesse éolienne et d'aligner sur l'ensemble du territoire des éoliennes en tenant compte du paysage et de la proximité des équipements ;
 - b. De poursuivre la qualification du site éolien d'origine renouvelable ;
 - c. D'assurer la sécurité de circulation des véhicules de tous les modes de transport d'urgence (pompiers, gendarmes, etc.) dans les zones d'implantation des éoliennes ;
 - d. De garantir la sécurité des zones habitées, zones industrielles, zones commerciales, zones d'habitat dispersé, zones de protection des monuments historiques, etc. ;
 - e. De permettre le développement de la micro-production d'énergie éolienne (à l'échelle d'un particulier ou d'un agriculteur) ;
2. Demander au promoteur d'apporter les garanties suivantes :
 - a. De respecter une vitesse éolienne et d'aligner sur l'ensemble du territoire des éoliennes en tenant compte du paysage et de la proximité des équipements ;
 - b. De poursuivre la qualification du site éolien d'origine renouvelable ;
 - c. D'assurer la sécurité de circulation des véhicules de tous les modes de transport d'urgence (pompiers, gendarmes, etc.) dans les zones d'implantation des éoliennes ;
 - d. De garantir la sécurité des zones habitées, zones industrielles, zones commerciales, zones d'habitat dispersé, zones de protection des monuments historiques, etc. ;
 - e. De permettre le développement de la micro-production d'énergie éolienne (à l'échelle d'un particulier ou d'un agriculteur) ;
3. Demander que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectée (selon les spécificités du terrain) et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
4. Demander à être consultés dès la décision de demande d'autorisation, afin de pouvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'étude, des risques potentiels du site, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet éolien ;
5. Demander que les services instructeurs soient à l'écoute des projets déposés et comme du jour où le PLU II d'Aunis Sud aura été adopté par toutes les communes comme l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'adoption du PLU II (2) ou jusqu'à la fin de la PCAT (3) ;

1. éolien (à l'échelle d'un particulier ou d'un agriculteur) ;
2. pour tout projet éolien (à l'échelle d'un particulier ou d'un agriculteur) ;
3. fin de la PCAT (3) ;



Monsieur Gilbert BERNARD se retire.

Monsieur GROULT indique qu'il y a un argument contre qui n'a pas été présenté. Les 5 éoliennes vont se trouver dans le couloir de passage des ULM entre Aigrefeuille et Forges. Ce sont des ULM qui décollent du Thou.

Monsieur Christian BRUNIER répond que normalement pour les ULM, il y a un cercle de 2 500 mètres de protection qui doit être réservé. Il en conclut qu'elles sont au-delà, autrement cela aurait été refusé.

Madame Catherine DESPREZ pense que cela fait partie des critères.

Monsieur le Président, concerné par un parc éolien en projet sur sa commune, quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine Desprez, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de huit machines sur la commune de Forges, déposée le 3 novembre 2016 par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs dont le siège se situe à Montpellier (34000),

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 juin 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E18000211/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 novembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Anais, Aigrefeuille d'Aunis et Virson, donnant un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune Forges déposé par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Thou, donnant un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune Forges déposé par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs, mais précisant qu'il devra se situer à au moins 1000 m des habitations,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre La Noue, faisant plusieurs observations sur projet de parc éolien sur la commune Forges déposé par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs, et demandant une harmonisation, un encadrement et une répartition équilibrée des futurs parcs éoliens tenant compte du paysage et de la population,

Considérant le travail en cours d'élaboration du PLUiH, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente expose que par courrier du 21 décembre 2018 reçu le 2 janvier 2019, M. le Préfet de la Charente Maritime l'informe de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Forges. Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 9 mars 2019.

Le parc en projet est porté par la société Vol-V et le dossier déposé par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs dont le siège se situe à Montpellier (34000). Il compte huit machines de 193 m de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale de 33,6 MW, toutes situées à Forges.

Outre la Commune de Forges, Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier, soit Anais, Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Landrais, Le Thou, Muron, Puyravault, Saint-Pierre La Noue, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Surgères, Virson et Vouthé sont également appelées à donner un avis.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- Les avis défavorables donnés par les conseils municipaux de Anais, Aigrefeuille d'Aunis, et Virson,
- L'avis favorable du conseil municipal de Le Thou précisant que le projet devra se situer à au moins 1000 m des habitations,
- Que les 3 machines du sud du parc se situent toutes dans ou à proximité de boisements, réservoir de biodiversité et corridor écologique définis comme faisant partie de la trame verte et bleue dans le projet de PLUiH en cours d'élaboration,
 - o L'éolienne E6 se trouve toute proche d'un réservoir de biodiversité,
 - o L'éolienne E8 se trouve dans un corridor écologique,

- o L'éolienne E7 se situe entre de petits boisements non loin du réservoir et du corridor susmentionné,
- Que l'éolienne E7 se situe à moins de 700 m d'habitations, ce qui compte tenu de sa hauteur de 193 m en bout de pale paraît une distance trop réduite,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente et Présidente de séance propose au Conseil Communautaire :

- De donner un avis défavorable à la construction des trois machines (E6, E7 et E8) situées au sud du projet de parc éolien à Forges déposé par la Société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs,
- De demander que les 5 autres machines se situent à plus de 1000 m de toute habitation.

Monsieur Gilbert BERNARD quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 22 voix pour, 5 contre et 6 abstentions,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Donne un avis défavorable** à l'ensemble du projet de parc éolien à Forges déposé par la société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Walter GARCIA ajoute une précision : à Saint Pierre la Noue, il indique qu'ils ont voté défavorablement. Mais ils ont précisé qu'ils n'étaient pas contre l'éolien. Cependant ils voulaient une répartition égalitaire des éoliennes sur le territoire de la Charente-Maritime.

Monsieur Gilles GAY répond qu'à Aigrefeuille, ils ont fait la même chose mais qu'ils ne sont pas automatiquement contre l'éolien. Ils veulent simplement qu'il y ait une pause actuellement, afin de voir tous les projets arriver. Le problème est que les projets arrivent les uns après les autres. C'est aussi le souhait exprimé via les travaux de l'observatoire qui se met en place au Conseil Départemental. Une demande va être faite au Préfet de bien vouloir suspendre les autorisations (ce que la loi ne le permet pas actuellement), afin d'attendre d'avoir la totalité des dossiers qui sont en cours pour pouvoir se positionner. Il rejoint la position de Monsieur Walter GARCIA demandant une répartition plus équitable sur notre territoire ou sur la totalité du département, ou même de la Région. En effet, dans la Région il y a des départements qui n'ont pas d'éolienne comme la Gironde et les Landes, alors qu'il y a aussi du vent sur ces deux départements-là. Il ajoute que l'Etat est pour l'éolien.

Madame Catherine DESPREZ demande si cette mention doit être ajoutée.

A l'unanimité, ils répondent non.

8. CULTURE

8.1 Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Modification du partenariat pour la diffusion du conte musical « Méludine », « la fée du marais enchanté ».

(Délibération n°2019-02-12)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente en charge de la culture rappelle que suite à la délibération n° 2018-11-05 du 20 novembre 2018 le Président a été autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « CURET » pour la diffusion d'un conte musical à la salle des fêtes de Val du Mignon (Usseau).

La nouvelle commune de Val du Mignon souhaite porter intégralement le projet musical, à la place de l'association « CURET », aussi une nouvelle convention doit être établie en reprenant les mêmes termes.

Madame Patricia FILIPPI demande au Conseil Communautaire de renouveler son accord et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer la convention de partenaire modifiée, avec la Mairie de Val du Mignon
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.2 Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.
(Délibération n°2019-02-13)

Madame Patricia Filippi, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2019 avec les partenaires suivants :

- **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation d'une « Soirée Vocale » et d'un Projet création, à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
- **Les Coopératives scolaires** des 3 Ecoles inscrites dans le projet « Soirées Vocales » et utilisant un transport en car, pour leur participation au financement des déplacements à hauteur de 50% du coût total ramené au nombre d'autocars, soit 52€ pour un transport utilisé ou 104€ pour deux transports.
- **Le soliste invité, Clément SAUNIER**, pour sa participation à la réalisation du programme musical avec le « Brass Expériences » dans le cadre d'un concert de la programmation « Cycle & Sound »

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia Filippi** propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Madame Patricia FILIPPI indique que le concert est prévu le 26 mai. Ils ont essayé de changer la date, mais avec Clément SAUNIER, ce n'était pas possible. Il aura lieu à Saint Pierre la Noue.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2019, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :

- **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation d'une « Soirée Vocale » et d'un Projet création, à l'attention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3
- **Les Coopératives scolaires** des 3 Ecoles inscrites dans le projet « Soirées Vocales » et utilisant un transport en car, pour leur participation au financement des déplacements à hauteur de 50% du coût total ramené au nombre d'autocars, soit 52€ pour un transport utilisé ou 104€ pour deux transports.
- **Le soliste invité, Clément SAUNIER**, pour sa participation à la réalisation du programme musical avec le « Brass Expériences » dans le cadre d'un concert de la programmation « Cycle & Sound »
- Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. URBANISME

9.1 Signature d'une convention de transfert de gestion entre RFF et la Communauté de Communes.

(Délibération n°2019-02-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes Aunis Sud,
Vu le courrier en recommandé de la Société NEXITY reçu le 1^{er} août 2017 à la Communauté de Communes Aunis Sud
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2019

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que fin 2016 dans le cadre de la création de la halte TER du Thou, la Communauté de Communes Aunis Sud a bénéficié d'une autorisation de la SNCF, propriétaire du terrain, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking Sud. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation car cette autorisation est valable jusqu'à la signature de l'acte notarié de transfert de gestion.

La convention de transfert de gestion est en effet l'outil juridique le plus adapté car notre projet concerne l'aménagement d'un parc de stationnement gratuit mis à la disposition des usagers de la gare.

C'est Nexity, mandataire de SNCF réseau pour la gestion de son patrimoine immobilier et foncier, qui a été saisi pour régulariser le transfert de gestion concernant le parking sur la commune LE THOU (parcelle section AH n°175).

Le transfert de gestion est proposé aux conditions suivantes :

- Parcelle AH n°175p d'une surface de 1479m², conformément au document d'arpentage dressé par un géomètre en janvier 2019 ;
- La durée du transfert de gestion évaluée à 10 ans
- Une indemnité forfaitaire de 5000 € HT correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF réseau ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes (frais de notaire, de publication, de réquisition de transfert, frais de géomètre)
- Le bénéficiaire du transfert de gestion devra s'acquitter des impôts et charges relatifs au bien occupé

Afin de régulariser la situation concernant l'aménagement du parking sud de la halte TER, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de la convention de transfert de gestion pour le parking sud de la halte TER du THOU.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les conditions du transfert de gestion comme présentées ci-dessus
- Autorise le Président à signer la convention de transfert de gestion pour le parking sud de la halte TER du THOU dont le modèle est annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Madame Annie SOIVE demande si la gare du Thou fonctionne bien.

Monsieur Christian BRUNIER répond que de semaines en semaines, il y a de plus en plus de monde. D'ailleurs, il indique qu'il va faire passer les nouveaux horaires pour relayer l'information aussi dans les différents bulletins.

Les déplacements les plus utilisés sont ceux vers La Rochelle mais aussi pour les étudiants pour aller et revenir de Poitiers. La gare de La Jarrie, par exemple c'est plutôt l'inverse, c'est pour aller vers Niort, Poitiers. Les gens d'Aytré ou de La Rochelle viennent sur le parking gratuit, ce qui n'est pas le cas à La Rochelle. Il espère que les parkings seront bientôt pleins.

Après ce qu'il faut travailler ensuite, ce sont les accès cyclistes sécurisés notamment pour Ballon et Ciré, c'est pareil pour Aigrefeuille d'Aunis, notamment avec la traversée de la D939 qui est extrêmement dangereuse à pied ou à vélo.

10. HABITAT

10.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la CDC Aunis Sud et l'ADIL.

(Délibération n°2019-02-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu les délibérations n° 2016-02-09, 2017-03-06 et 2018-03-08 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017 et du 20 mars 2018 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2018 est positif : 369 contacts pour Aunis Sud et 46 permanences au CIAS. Pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète, l'ADIL sollicite une subvention de 2856 euros. La somme est identique à celle de 2018.

Compte tenu du succès, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'il est surpris par le nombre de consultations à Aigrefeuille d'Aunis, 91 ce qui fait ¼ de toutes les consultations par rapport à Surgères où il n'y en a aucune. Il se pose la question sachant aussi que les 2/3 des demandes sont faites par les locataires pour des problèmes entre propriétaires et bailleurs.

Il indique ironiquement que tout doit aller bien à Surgères. Pourtant, il rappelle qu'il a présidé le CLH pendant 15 ans, et qu'il connaît toutes les difficultés qu'il y avait sur Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est un service rendu à la population effectivement important.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. TOURISME

11.1 Valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine
(Délibération n°2019-02-16)

Madame Marie-Pierre CHOBLET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de la valorisation, de la médiation et du développement touristique et culturel du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 25 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 35 000 euros HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour lesquelles l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 25 000 €

DEPENSES		
Nature des dépenses		Montant HT
Travaux de restauration et de mise en valeur des vestiges	Travaux de création paysagère et de mise en valeur des vestiges	33 900 €
	Restauration des maçonneries	
Signalétique touristique	Fabrication de pupitres en chêne	1 100 €
TOTAL DEPENSES		35 000 €

RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	25 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	10 000 €
TOTAL RECETTES		35 000 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en investissement.
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 35 000 euros HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DEPENSES		
Nature des dépenses		Montant HT
Travaux de restauration et de mise en valeur des vestiges	Travaux de création paysagère et de mise en valeur des vestiges	33 900 €
	Restauration des maçonneries	
Signalétique touristique	Fabrication de pupitres en chêne	1 100 €
TOTAL DEPENSES		35 000 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	25 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	10 000 €
TOTAL RECETTES		35 000 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 25 000 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 35 000 euros HT seront proposés à l'inscription lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Rappelle que l'opération commencera en avril 2019 et se terminera en décembre 2019
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

12. PERSONNEL

12.1 Annualisation du temps de travail du service des sports.

(Délibération n°2019-02-17)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11/02/2019 ;

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le service des sports des cycles de travail annualisés :

La durée annuelle est calculée ainsi :	
Nombre total de jours dans l'année	365,25 jours
Repos hebdomadaires 2 jours X 52 semaines	-104 jours
Congés annuels	-25 jours
Jours fériés	<u>-8 jours</u>

Nombres de jours travaillés	228,25 jours
Nombre d'heures travaillées Nbre de jours X 7 heures	1 598 heures Arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
TOTAL : 1 607 heures	

1°) Détermination des cycles :

Cycle 1 « Education sportive »	27 semaines
Cycle 2 « Saison Piscine été »	17 semaines
Cycle 3 « Vac en sport »	6 semaines

Reste 2 semaines sur les 52 de l'année, variable d'ajustement au fonctionnement réel du service.

La semaine de travail type compte 37 heures.

La semaine la plus chargée compte 48 heures.

Le calendrier retenu pour l'annualisation du service sports est le calendrier civil.

La rémunération des agents est inchangée. Les éventuelles heures supplémentaires, non prévues aux plannings feront l'objet d'une récupération. A défaut de pouvoir être récupérées, elles pourront être rémunérées, ou placées sur le Compte Epargne Temps conformément au règlement intérieur régissant ce Compte.

L'annualisation du temps de travail **exige la tenue d'un planning strict et individuel de chaque agent** qui distingue les différents temps des agents annualisés :

- le temps de travail ;
- le temps de récupération ;
- les congés annuels.

2°) Contraintes pour les semaines de congés d'été des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) exerçant les fonctions de MNS :

Il est accordé aux ETAPS exerçant les fonctions de MNS, la possibilité de prendre 2 semaines maximum de congés pendant l'été (Juin à septembre) par agent. Cependant une troisième semaine sera possible, selon le planning, en fonction des demandes de l'ensemble des MNS titulaires et en cas d'entente totale de ceux-ci.

Les demandes de congés devront être enregistrées avant le 15 mars afin de permettre la négociation sur les dates et la réflexion sur le remplacement des agents.

Aucun agent MNS titulaire ne devra s'absenter en congé d'été en même temps qu'un autre agent titulaire MNS, ceci afin de permettre de cumuler les absences pour proposer un CDD plus favorable au saisonnier chargé de les remplacer.

3°) Séjours avec nuitées :

Contraintes en cas d'organisation de séjours nécessitant une présence continue et un temps de travail supérieur à 42 h : cette période donne lieu à récupération dès le retour du séjour.

Les nuitées sont comptabilisées pour 3 heures payées en heures de nuit, c'est à dire majorées de 100% sur la base du taux de l'heure supplémentaire. Selon le cas, soit le taux relatif aux 14 premières heures mensuelles, soit le taux des heures au-delà des 14 premières heures.

4°) Travail normal de nuit et/ ou de dimanche et jours fériés :

Le Temps de travail qui inclut périodiquement des périodes de travail normal de nuit et/ ou de dimanche et des jours fériés liés à la programmation d'activité est rémunéré conformément à la réglementation après constat sur le planning de la réalisation de ces heures.

Rappel : définition travail « normal » de nuit ou de dimanche : Accomplir un service dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, prévu au planning.

Rappel définition du travail de nuit : Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Rappel : majoration des heures normales de nuit et/ou de dimanche et jours fériés : 0, 17 € /heures

5°) Les Absences au travail :

Les absences pour maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence... doivent être justifiées par l'agent et sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent en congé maladie / pour accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail.

Le placement en congé pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée) n'a pas d'incidence sur le décompte du temps de travail d'un agent annualisé, puisque est pris en compte le temps de travail théorique sur la période de référence.

Ces absences pour maladie ne peuvent générer du temps à récupérer ni priver l'agent de ses repos compensateurs acquis.

Le report **des périodes de congés annuels** en cas d'absences pour maladie est la même que pour les autres agents de la collectivité : report possible, sur l'année de calcul des droits, en fonction des nécessités de service.

NB : s'agissant des agents dont le rythme est lié aux temps scolaires/vacances scolaires, ce report des congés annuels et, le cas échéant, des temps de récupération, s'effectuera en priorité sur les vacances scolaires/périodes non travaillées puis, si besoin, sur le temps scolaire.

6°) Les Formations :

Elles sont autant que possible intégrées au calendrier annuel. Sinon, elles sont décomptées 7 h, et peuvent donc donner lieu à une modification du décompte horaire initial prévu au calendrier si elles sont effectuées des jours qui devaient être travaillés plus ou moins de 7 heures.

7°) Les titres restaurant :

Afin de faciliter la gestion des titres restaurant le calcul sera également annualisé avec deux régularisations.

Rappel du droit maximum par agent à temps complet :

- 5 titres /semaine = 5
- 47 semaines de travail = $5 \times 47 = 235$ titres restaurant par an
- Planning sur 37 Heures = 11 RTT/ an qui seront ici des jours de récupération : $235 - 11 = 224$
- 8 jours fériés = $224 - 8 = 216$

Il est proposé de verser 16 TR / mois en prévision, avec une régularisation en juillet (sur la base des plannings de janvier à juin révolu) et en janvier n+1 (sur les plannings de juillet à décembre révolu) soit 192 titres.

Madame Annie SOIVE demande comment font les agents pour prendre 5 fois la durée hebdomadaire de congés annuellement. Il y a les 2 semaines maximum l'été, mais elle s'interroge concernant le calcul de 5 fois la durée hebdomadaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que les emplois du temps des agents sont calqués en fonction des vacances scolaires puisqu'ils interviennent vingt semaines dans l'année dans les écoles. Il y a des périodes prioritaires où les agents doivent prendre des congés, ce sont les vacances scolaires. Ainsi, au mois de février, ils fonctionnent durant les deux semaines, donc la moitié des agents prend une semaine de congés, l'autre moitié travaille, et puis inversement pendant l'autre semaine. A Pâques, tous les

agents partent en séjour, donc ils ont la deuxième semaine de Pâques en congés. Par contre ils ont les vacances de la Toussaint et Noël.

Madame Patricia FILIPPI remercie Willy BERTHOME pour ses explications.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela concrétise beaucoup de travail de la part de l'équipe sport, et de Willy BERTHOME son responsable. Un projet attendu depuis longtemps, qui correspond mieux à la réalité de l'activité du service.

Monsieur Marc DUCHEZ veut également remercier Willy BERTHOME pour le travail effectué pour cette annualisation. En effet, c'était sa première grande mission qu'il a menée à son terme avec peu de temps pour le faire. Il a bien négocié avec l'équipe pour que cette annualisation se passe dans de bonnes conditions. Il tient à remercier toute l'équipe.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ ajoute qu'il n'aurait pas pu aboutir si l'équipe n'avait pas adhéré vraiment à ce projet-là.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'il y aura un retour d'expérience à la fin de la saison pour déterminer s'il y a encore des petites choses à améliorer ou à revoir.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il y aura inévitablement un point à faire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service sports est soumis à un cycle de travail annualisé en 3 cycles :
 - o Cycle 1 « *éducation sportive* »
 - o Cycle 2 « *Saison Piscine été* »
 - o Cycle 3 « *Vac en sport* »
- décide que les conditions de cette annualisation seront celles définies ci-dessus.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'ordres administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.
- Considérant que c'est le premier service de la Collectivité à passer sous le régime de l'annualisation du temps de travail, la Collectivité s'engage à réaliser un bilan en début d'année 2020 afin si nécessaire d'ajuster la présente annualisation.

12.2 Modification du tableau des effectifs.
(Délibération n°2019-02-18)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux de proposition d'avancement de grade 2019,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique et, notamment l'intégration au 1^{er} février 2019 dans le cadre d'emploi Social de catégorie A des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'information faite aux membres du bureau communautaire le 5 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 11 février 2019,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique qu'au regard des propositions d'avancements de grade, il est proposé la création des postes nécessaires, à savoir :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (24/35^{ème}),
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (17/20^{ème}),
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),

Et, de clore les postes précédemment occupés par les agents.

De plus, suite à l'intégration au 1^{er} février 2019 dans le cadre d'emplois Social de catégorie A des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs, il sera créé :

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe (au lieu d'éducateurs principaux de jeunes enfants),
- 2 postes d'assistants socio-éducatif principaux de 1^{ère} classe (au lieu d'assistants socio éducatifs principaux).

Aussi, selon le souhait d'un agent de glisser de la filière administrative vers la filière technique, et conformément aux missions exercées, le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera transformé en celui de technicien principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, suite à des besoins permanents pour palier à des départs en retraite, il est envisagé de recruter de manière définitive dans la collectivité l'agent en charge actuellement de la propreté des locaux.

Cet agent, actuellement fonctionnaire territorial en disponibilité pour convenances personnelles, en qualité d'adjoint animation à 10.95/35^{ème}, pourrait intégrer l'effectif communautaire en tant que tel pour ensuite glisser de la filière animation vers la filière technique sur un poste d'adjoint technique. Pour le recruter par voie de mutation, il est prévu la création d'un poste d'adjoint d'animation à 11/35^{ème} au 1^{er} mai 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, dans le cadre des avancements de grades 2019, des postes suivants :
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) au 1^{er} octobre 2019,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (24/35^{ème}) au 1^{er} mai 2019,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) au 1^{er} mai 2019,
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (17/20^{ème}) au 1^{er} mai 2019,
 - 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) au 1^{er} mai 2019.
- Approuve la création, dans le cadre du reclassement de la catégorie B vers la A des postes suivants :
 - 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe (au lieu d'éducateurs principaux de jeunes enfants),
 - 2 postes d'assistants socio-éducatif principaux de 1^{ère} classe (au lieu d'assistants socio éducatifs principaux).
- Approuve au 1^{er} juin 2019 la création dans le cadre d'un changement de filière :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Approuve au 1^{er} mai 2019 la création d'un poste d'adjoint d'animation à 11/35^{ème}.

- Dit qu'après nomination des agents sur leurs nouveaux grades, les précédents postes seront fermés,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

13. DÉCISIONS

13.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019D02 du 15 janvier 2019 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances « Service des Sports » de la Communauté de Communes Aunis Sud

L'article 5 de la décision n°2014-01 du 22 janvier 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances « Service des Sports », est modifié tel que suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Numéraire ;
- 2 : Chèque ;
- 3 : Chèque vacances ;
- 4 : Carte bancaire
- 5 : Coupon Sport.**

- Elles sont perçues contre remise de ticket ou formule assimilée, quittance, journal à souche ».

Décision n° 2019D04 du 15 janvier 2019 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 114 € au titre de la demande de classement à Madame ROBIN.

Décision n° 2019D05 du 15 janvier 2019 portant sur la passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant le groupement d'entreprises Citadia pour le marché n° 2016-011.

La plus-value porte sur les points suivants :

Au vu de la complexité de l'élaboration du zonage (constructible ou non) sur les communes et toujours dans l'objectif de co-construction il s'avère nécessaire de rajouter les prestations suivantes :

- Journées de permanences avec les communes
- Productions des documents règlementaires / numérisation SIG de l'ensemble des documents graphiques

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 15 900,00 € HT, ce qui représente + 4,89663 % du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision n° 2019D07 du 24 janvier 2019 portant sur La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une demande de permis de construire concernant l'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud situé 44 Rue du 19 Mars 1962 à Surgères.

Les caractéristiques principales de cette construction sont les suivantes :

- Nature des travaux: Création d'espaces de bureaux, d'un espace RAM, d'un local de stockage, et de places de stationnement
- Surface de plancher créée: 1098 m²
- Nombre de places de stationnement créées: 70

Décision n° 2019D09 du 04 février 2019 portant sur l'adhésion de la collectivité à l'association LYBEMOUVE.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère pour l'année 2019 à l'association Lybemouve, afin de bénéficier de ses services et de faire bénéficier ses agents de prestations de transport adapté.

Décision n° 2019D10 du 04 février 2019 portant sur l'adhésion à l'Association Coordination Nationale des Conseils de développement (CNCD).

La Communauté de Communes Aunis Sud décide d'adhérer à partir de l'année 2019, pour le compte du Conseil de développement de l'Aunis à l'Association CNCD afin de bénéficier de ses services.

La Communauté de Communes Aunis Sud règlera une cotisation annuelle à l'Association CNCD fixée pour l'année 2019 à 0.005€/habitant, correspondant à la population des 2 Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.